

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Membre absent : Mme E. LEDUC (au point n° 1).

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 1/07/10/2022 – ANTICIPATION DE L'APPLICATION DE LA
NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Exposé de Monsieur le Maire

Le référentiel M57 est l'Instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires plus favorables applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

La généralisation de la M57 est prévue au 1er Janvier 2024.

Le principe d'une généralisation progressive a été retenu. Un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices pour l'appliquer à compter du 1er Janvier 2023 a été adressé par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France. Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables précitées, les préfigureurs bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et des finances publiques. Il se trouve que la candidature de notre commune a recueilli un avis favorable du comptable public (en pièce annexe).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes de la commune d'Avesnes-les-Aubert, par l'adoption anticipée du référentiel M57, à compter du 1^{er} Janvier 2023, en application de l'article 106-11 de la loi n°2015-9941 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- L'autorisation pour Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CAUDRY
46 RUE ARISTIDE BRIAND
BP 30219
59544 CAUDRY cedex
Téléphone : 03 61 41 01 10
Mél. : sgc.caudry@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi au
vendredi 08:30-12:30
Affaire suivie par : Sandrine BASQUIN
Téléphone : 03 61 41 01 14
Réf. :

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

ID : 059-215900374-20221007-1_07_10_2022-DE



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CAUDRY
46 RUE ARISTIDE BRIAND
BP 30219
59544 CAUDRY CEDEX

MONSIEUR LE MAIRE DE AVESNES LES AUBERT

Caudry, le 10/05/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Avesnes les Aubert à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Avesnes les Aubert à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Sandrine Basquin



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 2/07/10/2022 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Ce qui est le cas pour notre commune.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1^{er} novembre 2022.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur Vincent Waxin a été élu en qualité de correspondant incendie et secours pour notre commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (1)

Article 13

JORF n°0275 du 26 novembre 2021

Version en vigueur depuis le 27 novembre 2021

Article 13

Version en vigueur depuis le 27 novembre 2021

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAU, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

N° 3/07/10/2022 – RAPPORT D'ACTIVITÉS SIDEC - ANNÉE 2021

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), par renvoi de l'article L5711-1 du C.G.C.T., les Conseils Municipaux des communes membres doivent être informés chaque année des activités du Syndicat.

Le rapport annuel d'activités ainsi établi est communiqué avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat mixte de l'Énergie du Cambrésis (SIDEC) pour l'exercice 2021.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du SIDEC pour l'année 2021.

VU le rapport d'activités 2021 du Syndicat mixte de l'Énergie du Cambrésis ;

CONSIDÉRANT que les élus ont été avertis que le rapport était consultable en mairie ou téléchargeable sur le site du SIDEC ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel établi par le SIDEC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

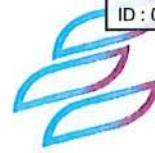
- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

ID : 059-215900374-20221007-3_07_10_2022-DE



territoire
d'énergie
SIDEK - CAMBRESIS

RAPPORT D'ACTIVITES

2021



L'ENERGIE AU SERVICE DU TERRITOIRE



07

Du contrôle au développement du réseau

- 08 Mission de contrôle
- 14 Travaux

18

Actions de transition énergétique

- 19 Réduction et valorisation des déchets
- 20 Partenariats et mutualisations
- 22 Groupements d'achat d'énergies
- 23 Economies d'énergie

25

Organisation et fonctionnement

- 26 Organisation des services publics de distribution d'électricité et de gaz
- 28 Mission du syndicat
- 29 Compétences et territoire du SIDEC
- 33 Instances

40

Ressources humaines & Finances

- 41 Moyens humains
- 45 Finances

47

Communication

- 48 En chiffres et en images
- 50 Lus dans la presse

AVANCEMENT DU PROJET DE MANDAT

2021-2026

Au 30/09/2022

Augmentation du reversement de la TCFE - 2021 /2026 Améliorer la péréquation et la coopération par la perception de la TCFE des communes de plus de 2000 habitants	
Promouvoir l'image du Syndicat et de l'entente TE HDF - 2021 /2026	
Information et transparence de la vie locale, délocalisation des rencontres avec les élus	
Renforcer les délégations aux vice-présidents au service de l'avancement du projet de mandat et en soutien à l'équipe technique du Syndicat	
Renouveler et renforcer le contrat de concession électricité	
Renouveler et renforcer le contrat de concession gaz	
Développer les ententes, partenariats et mutualisations avec les acteurs locaux de l'énergie et de la transition énergétique	
Agir en faveur de la transition énergétique et sensibiliser les élus et de la population	
Réduire les déchets de chantier et les valoriser	
Verdir la flotte automobile du SIDEC	
Déployer des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques rechargeables	
Mettre en place la compétence Eclairage public	
Rechercher de nouveaux financements (subventions) pour investir	
Réviser la convention d'achat groupé d'énergie et mettre en place un outil de gestion des flux	
Ligne directrice de gestion des ressources humaines - bilan, définition, exécution - Bien-être au travail - Rénovation Bâtiment - Recrutement - Apprentissage	

16 février 2021



Le Comité syndical a adopté la décision d'augmenter la part de la TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité) reversée aux communes de moins de 2000 habitants

MAI 2021



Achat véhicule GNV

Signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle – rev3 entre l'ADEME, Agence de la Transition Ecologique et les syndicats d'Energie des Hauts-de-France

31/05/2021

Signature de la convention « Vert l'avenir » avec GRDF

23/06/2021

23 JUIN 2021



Visite d'un centre de méthanisation en partenariat avec GRDF

30 SEPTEMBRE 2021



Signature d'une convention de partenariat relative aux modalités de collaboration entre Enedis et le SIEDEC pour l'élaboration du schéma directeur IRVE au salon des maires du Nord de France avec Enedis

TEMPS FORTS DE 2021

15 SEPTEMBRE 2021



Signature du nouveau contrat de concession avec ENEDIS et EDF

2 DECEMBRE 2021



Méthamorphose au palais des sports de Saint-Quentin

Lancement appel à projet
« 1ère borne offerte »

Novembre 2021

SEPTEMBRE 2021



Les Elus du SIDEC sur les ondes de BLC radio

14 DECEMBRE 2021



5 syndicats d'énergie des Hauts-de-France mutualisent leurs forces au sein d'une entente régionale et mènent des actions conjointes et concertées sous le nom de Territoire d'énergie Hauts-de-France.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

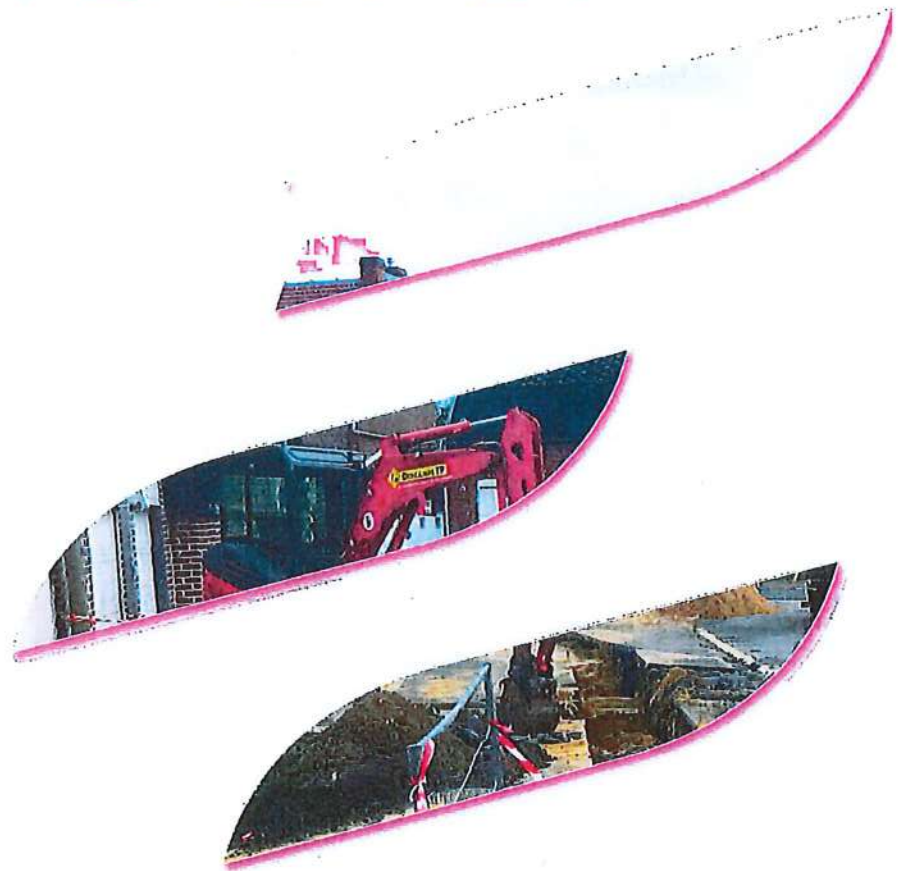
SLO

ID : 059-215900374-20221007-3_07_10_2022-DE



LE SIDEC EN ACTION

DU CONTRÔLE AU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU



MISSION DE CONTROLE

Les Autorités organisatrices de la distribution publique (AODE) ont en charge le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires, soit Enedis et GRDF pour la partie distribution et EDF pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

L'électricité est un bien essentiel, de première nécessité, dont l'accès, la qualité et le prix constituent des enjeux primordiaux pour le développement et l'aménagement des territoires.

Une parfaite connaissance du patrimoine et des indicateurs techniques et financiers, en rapport avec les clients finals de la concession, se révèle indispensable au bon fonctionnement du service public de distribution et à son pilotage. Cela reste un paramètre essentiel pour veiller à la qualité du service public.

Les priorités du service public de l'électricité et du gaz reposent sur le respect de certains principes :

- L'universalité de desserte : fournir l'électricité à l'ensemble des citoyens - consommateurs du territoire.

Ce principe ne s'applique pas au gaz, puisque cette énergie demeure substituable pour tous ses usages.

Les opérateurs intervenant dans le domaine de la distribution publique de gaz mettront donc en avant la rentabilité ou non de tout projet de création ou d'extension de réseau, mesurée au travers du critère de rentabilité économique prévisionnelle ;

- La continuité de fourniture : assurer l'approvisionnement à tout moment et sans interruption ;

- La péréquation tarifaire : assurer l'égalité entre les consommateurs de même nature, notamment en fournissant un produit d'égale qualité dans l'ensemble du territoire à partir d'une unicité du prix, quelle que soit la distance entre le lieu de production et le lieu de consommation, via la fixation des Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution de l'Electricité (TURPE) et l'Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz (ATRD) ;

- L'adaptabilité : le service public de l'électricité et du gaz doit s'adapter aux progrès technologiques et aux évolutions de l'intérêt général. Il est lié à la mise en œuvre des politiques publiques et à la solidarité

territoriale. A ce titre, le service public doit inclure des actions :

⇒ Destinées à maintenir et à renforcer la cohésion sociale, en luttant contre l'exclusion des consom-

mateurs précaires qui ont des difficultés à faire face à leurs dépenses d'énergie et en encourageant ces usagers à réaliser des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) ;

⇒ Destinées à assurer la sécurité des populations et la protection de l'environnement ;

⇒ Visant à favoriser une utilisation efficace du territoire et des ressources collectives.

Afin d'assurer ce contrôle, elles désignent un agent de **contrôle distinct du gestionnaire de réseau**. Elles répondent aussi aux sollicitations des élus et des usagers (**conseils**) sur des sujets liés à la distribution publique d'énergie, à la qualité de fourniture, aux travaux, aux déplacements d'ouvrage, à la vétusté de certains ouvrages (**contrôle ponctuel**), ...

Chaque année, les concessionnaires remettent aux AODE un **Compte-Rendu annuel d'Activités de la Concession (CRAC)** qui retrace l'activité du concessionnaire et dresse un état des lieux patrimonial, technique et comptable de la concession. Il permet notamment à l'autorité concédante d'analyser l'évolution de son patrimoine, les investissements réalisés et la qualité de l'énergie distribuée d'une année à l'autre.

Les AODE contrôlent chaque année les données relatives à l'état du patrimoine, au fonctionnement du réseau, à la qualité de l'énergie distribuée, à l'état financier et comptable des concessions. Elles analysent également la réalisation par le distributeur des **contrôles techniques** des ouvrages mis en service.

L'analyse des données donne lieu à l'élaboration d'un rapport de contrôle au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante.

Les AODE réalisent également un **contrôle de la mission de service public de fourniture aux tarifs réglementés** assuré par EDF.

Enfin, depuis la loi NOME du 7 décembre 2010 et la perception en lieu et place de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) des communes de moins de 2000 habitants, les AODE réalisent le **contrôle du bon reversement par les fournisseurs d'électricité de la taxe**.

MISSION DE CONTROLE

Les collectivités locales comme le SIEDEC, auquel les communes ont transféré leur compétence en matière de distribution publique d'électricité, sont propriétaires des réseaux.

Sur le territoire du SIEDEC, la gestion de la distribution d'électricité a été confiée sous forme de concession à ENEDIS qui exploite, développe et entretient les réseaux conformément à un cahier des charges de concessions signé avec le SIEDEC, et EDF.

Le SIEDEC contrôle la bonne exécution du contrat de concession par le concessionnaire et réalise des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Agent de contrôle assermenté par le juge

Alyson CARPENTIER, Directeur

Agents habilités au contrôle de la perception de la TCFE

Alyson CARPENTIER, Directeur

Stéphanie CASIEZ, Assistante « Pôle concessions »

Contrôle de concession

A l'occasion des contrôles des concessionnaires ENEDIS et GRDF, il est procédé à une analyse :

- ♦ De l'état du patrimoine ;
- ♦ De la continuité d'alimentation ;
- ♦ De la qualité de fourniture ;
- ♦ De la cohérence entre les inventaires comptables et techniques des concessionnaires ;
- ♦ Des droits du concédant ;
- ♦ De la qualité de la relation clientèle (raccordement, respect des délais, taux de réclamation, ...).

Pour la partie fourniture aux tarifs réglementés, EDF est, quant à lui, contrôlé notamment sur sa relation clientèle (taux de réclamation/ délai de réponse), sa gestion de la précarité énergétique, sa politique de solidarité.

Zoom sur la situation du réseau de distribution électrique en 2021

Forces :

- Une bonne qualité de fourniture ;
- Le respect du décret qualité ;
- Un critère B inc HTA en baisse ;
- Un réseau HTA en majorité souterrain peu sensible aux aléas climatiques ;
- Un développement du réseau qui a su accompagner une forte dynamique territoriale.

Faiblesses :

- Un patrimoine aérien HTA et BT qui reste sensible aux aléas climatiques ;
- Un stock de fils nus BT de 276 km.

Contrôles ponctuels

Lorsqu'une commune, un riverain ou le chargé d'études du SIEDEC sur le terrain, constatent la vétusté d'un ouvrage, qu'il soit dangereux ou juste disgracieux, la commune doit contacter directement le concessionnaire ENEDIS par le biais de son Interlocuteur Privilégié (IP) ou encore sur le portail d'ENEDIS à l'aide de l'identifiant qui lui a été attribué (www.enedis.fr).

Le SIEDEC se propose ponctuellement d'aider les communes lorsque la vétusté d'un ouvrage peut avoir des conséquences dangereuses, lorsque plusieurs ouvrages sur le territoire de la commune ont une vétusté avérée ou encore lorsque la commune n'est pas parvenue à se faire entendre du concessionnaire. Le SIEDEC assure le suivi des réponses du concessionnaire. La planification des travaux dépend toutefois des critères de priorité définis par l'exploitant et le SIEDEC ne peut lui imposer d'agir.

MISSION DE CONTROLE

Le SIDEC intervient également sur d'autres sujets lorsqu'il est interpellé par une commune (déplacement d'ouvrage, absence d'élagage représentant un danger, nuisances, perturbations liées à des travaux, qualité de fourniture insuffisante, ...).

Traitement des réclamations auprès des distributeurs et du fournisseur aux TRV

La mission de contrôle du SIDEC s'exerce aussi au quotidien par le traitement et le suivi de réclamations auprès des distributeurs d'énergie et du fournisseur aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité.

DOSSIERS EN 2021:

65 dossiers ont été ouverts au cours de l'année 2021 :

- 13 concernaient des supports estimés vétustes ;
- 3 concernaient de la maintenance ou des dommages aux ouvrages ;
- 3 concernaient une chute de tension ou une anomalie sur le réseau ;
- 2 concernaient une réclamation de riverain ;
- 9 concernaient une demande de renseignement d'un riverain ;
- 35 divers.

53 dossiers de réclamations ont trouvé une issue favorable en 2021 dont 37 concernés des dossiers initiés en 2021.

Contrôle des propositions techniques et financières adressées aux communes en régime urbain sous MOA ENEDIS

Lors d'une extension de réseaux électriques destinée à l'alimentation de nouveaux utilisateurs, la collectivité en charge de l'urbanisme doit s'acquitter auprès du concessionnaire d'une partie du coût de ces travaux. Cette obligation fait suite à la parution des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) d'une part, et Urbanisme et Habitat (UH) d'autre part.

Le SIDEC propose à ses adhérents une expertise technique et financière des propositions adressées par Enedis à chaque demande de raccordement d'un bâtiment au réseau de distribution électrique. Une collaboration a été mise en place avec le [Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre \(SIECF\)](#) afin de permettre des temps d'échange de pratiques professionnelles et ainsi garantir le meilleur service aux communes.

Les avantages pour les communes :

- L'accompagnement dans la compréhension des lois SRU et UH ;
- Le bénéfice de l'expertise technique des syndicats ;
- La baisse éventuelle du coût global de la facturation du distributeur et la réalisation d'économies ;
- Un service gratuit pour les collectivités adhérentes.

Sur l'année 2021 : 4 contrôles de devis ENEDIS pour des extensions de réseau, l'alimentation de futurs lotissements ou la création de poste de transformation sous MOA ENEDIS. Ces contrôles concernaient 2 communes urbaines et 2 communes rurales.

Contrôle technique des ouvrages ENEDIS

Sur l'année 2021, voici le bilan des contrôles techniques des ouvrages réalisés par ENEDIS avec, le cas échéant, les actions correctives et plan d'actions :

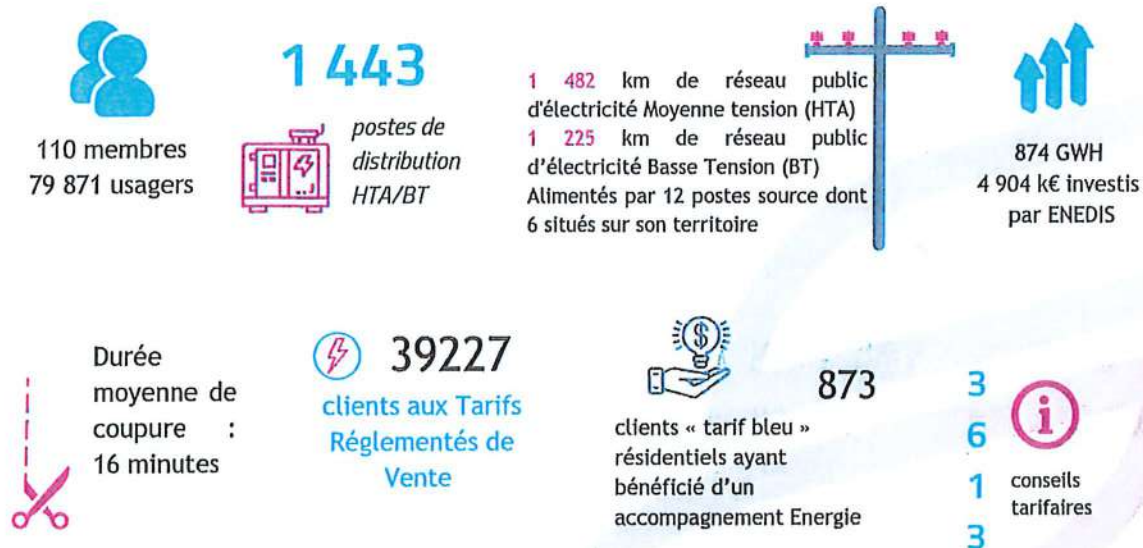
- Complétude des attestations de conformité, et des plans de recollement ;
- Contrôle des clôtures et de la signalétique des postes HTB/HTA ;
- Évaluation du risque de bruit des postes HTB/HTA ;
- Contrôle de la qualité des mesures de terre des ouvrages ;
- Contrôle du respect des distances à la végétation et aux obstacles ;
- Contrôle de l'état mécanique des lignes aériennes HTA.

MISSION DE CONTROLE

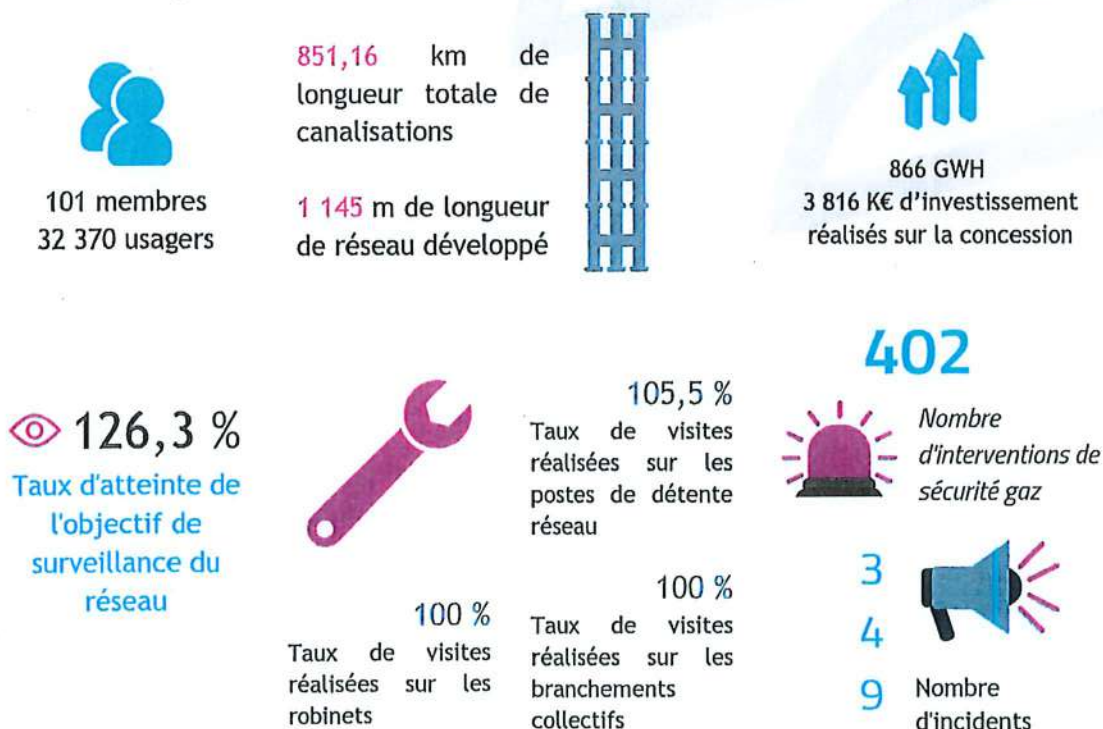
Les comptes rendus d'activités des concessionnaires sont disponibles dans leur version synthétique sur le site du SIDEDEC. Les documents sont consultables dans les locaux sur simple demande adressée par mail.

Les communes peuvent consulter ces documents directement sur leurs espaces collectivités : <https://www.grdf.fr/collectivites/acces-concession-gaz> et <https://www.enedis.fr/collectivites-locales>

LES CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE (CRAC)



LES CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ* (CRAC)



*Inclus contrat historique et DSP

MISSION DE CONTROLE

Accompagnement MNE

Le Médiateur National de l'Energie (MNE) et la FNCCR, à laquelle le SIDEC adhère, ont signé une convention visant à améliorer la protection des consommateurs d'électricité et de gaz, dans le cadre de leurs missions respectives de médiations et de contrôle des services publics locaux. Cette convention a notamment pour objectif d'améliorer la transmission des informations entre le MNE et les autorités concédantes. Ainsi toute saisine du médiateur relative à un litige afférent à la distribution, à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel (tarifs sociaux inclus) sera portée à la connaissance de l'autorité organisatrice des services publics locaux.

Ces dernières doivent en retour contribuer à l'information des consommateurs sur les missions du MNE et lui transférer les dossiers susceptibles d'être instruits par ses services. Le SIDEC peut également saisir le MNE pour le compte d'un consommateur et ainsi l'aider par exemple à rassembler les pièces nécessaires.

En 2021, le SIDEC n'a été saisi d'aucun dossier d'accompagnement MNE.

Accompagnement perception des redevances d'occupation du domaine public (RODP)

La redevance d'occupation du domaine public est instaurée par délibération de la commune. Les communes sont en droit de la percevoir chaque année. Chaque année, le SIDEC envoie un courrier d'informations pour rappeler aux communes ce droit et, met à disposition plusieurs documents à cet effet. Un modèle de délibération est en outre fourni.

C'est à la commune, ensuite, d'émettre chaque année un ou plusieurs titres auprès du gestionnaire de réseaux concerné (ENEDIS ou GRDF) à l'appui duquel il faut fournir un état des sommes dues. La redevance est exigible à compter de la date à laquelle la délibération (ou décision) est devenue exécutoire. Lorsqu'une délibération a été prise mais qu'aucun titre n'a été émis, la commune a la possibilité de réclamer la somme due jusqu'à 5 ans en arrière.

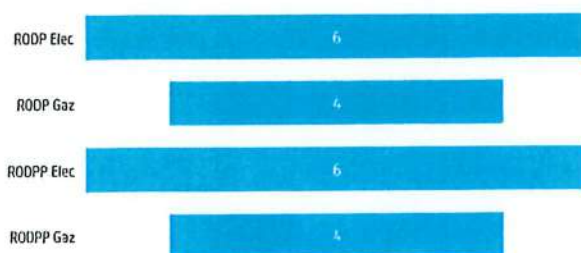
Sur l'année 2021, il en ressort les points suivants :

* Nombre de délibérations prises par les communes au 31/12/2021 :

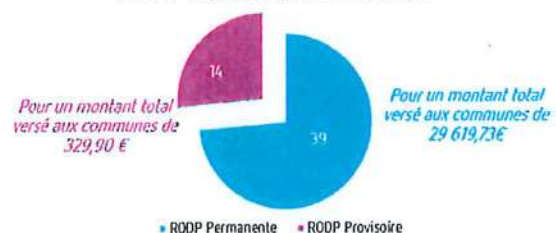
- ⇒ 103 ont délibéré pour la RODP permanente d'électricité et 56 pour la RODP provisoire dite de « chantier » sur 110 communes ;
- ⇒ 101 ont délibéré pour la RODP permanente de gaz et 48 pour la RODP provisoire dite de « chantier » sur 101 communes.

Les communes ayant délibéré n'ont pas nécessairement transmis leurs délibérations au GRD.

NOMBRE DE DÉLIBÉRATIONS PRISES SUITE À L'ENVOI DE COURRIER AUX COMMUNES EN 2021



NOMBRE DE COMMUNES AYANT DÉLIBÉRÉ QUI ONT DEMANDÉ LE REVERSEMENT DE LA RODP ELEC A ENEDIS EN 2021



- Nombre de communes ayant bénéficié d'une régularisation de la redevance ENEDIS sur les années antérieures (2018/2019/2020) au 31/12/2021 : 16 pour la RODP permanente, 4 pour la RODP provisoire.

MISSION DE CONTROLE

Contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2020 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité : la TCCFE. Le SIDEC, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Cela concerne 96 communes sur le périmètre du SIDEC.

Pour l'année 2021, le SIDEC a perçu 1 342 897,80 € (4^{ème} trimestre 2020, 1^{er} au 3^{ème} trimestre 2021, le 4^{ème} trimestre étant perçu qu'en 2022). Le SIDEC a reversé 502 497.11 € aux communes.

Les actions de contrôle effectuées s'appuient notamment sur une vérification trimestrielle des déclarations des fournisseurs puis sur un rapprochement annuel des quantités déclarées par les fournisseurs et celles acheminées par le concessionnaire ENEDIS.

Le contrôle du reversement de la TCFE permet de s'assurer que les fournisseurs présents sur le territoire de la concession s'acquittent bien de leurs obligations. Pour cela, le SIDEC est amené à prendre régulièrement contact avec les fournisseurs et le comptable public.

Pour 2021, le SIDEC a recensé respectivement 51 fournisseurs qui proposaient de l'électricité sur le territoire de la concession. Malgré le COVID et l'inflation des prix qui ont entraîné la liquidation de certains fournisseurs, le nombre de fournisseurs reste important et ne cesse de croître (+10 par rapport à 2020), rendant le contrôle plus complexe.

Les déclarations trimestrielles de TCFE concernant les quantités acheminées ont été transmises au SIDEC entre le 16 avril 2021 et le 21 juillet 2022. L'état annuel ENEDIS sur lequel s'appuie le rapprochement annuel a été fourni, quant à lui, courant mai 2022.

Les volumes consommés pouvant être facturés par le fournisseur 12 mois plus tard et donner lieu à une déclaration rectificative de la part de celui-ci (rectification à la hausse ou à la baisse), les actions de contrôle concernant les quantités acheminées sur l'année 2021 sont encore en cours.

Sur l'année 2021, il ressort les points d'attention suivants :

- L'envoi de déclarations directement aux communes sans tenir informé le syndicat ;
- L'envoi de déclarations après le délai légal ou l'absence de déclarations qui impose à l'agent habilité de réclamer les pièces nécessaires pour le contrôle ;
- Les délais de versement de la taxe non respectés ;
- Une mauvaise connaissance de la réglementation liée à la taxe, à son versement ou aux obligations déclaratives.

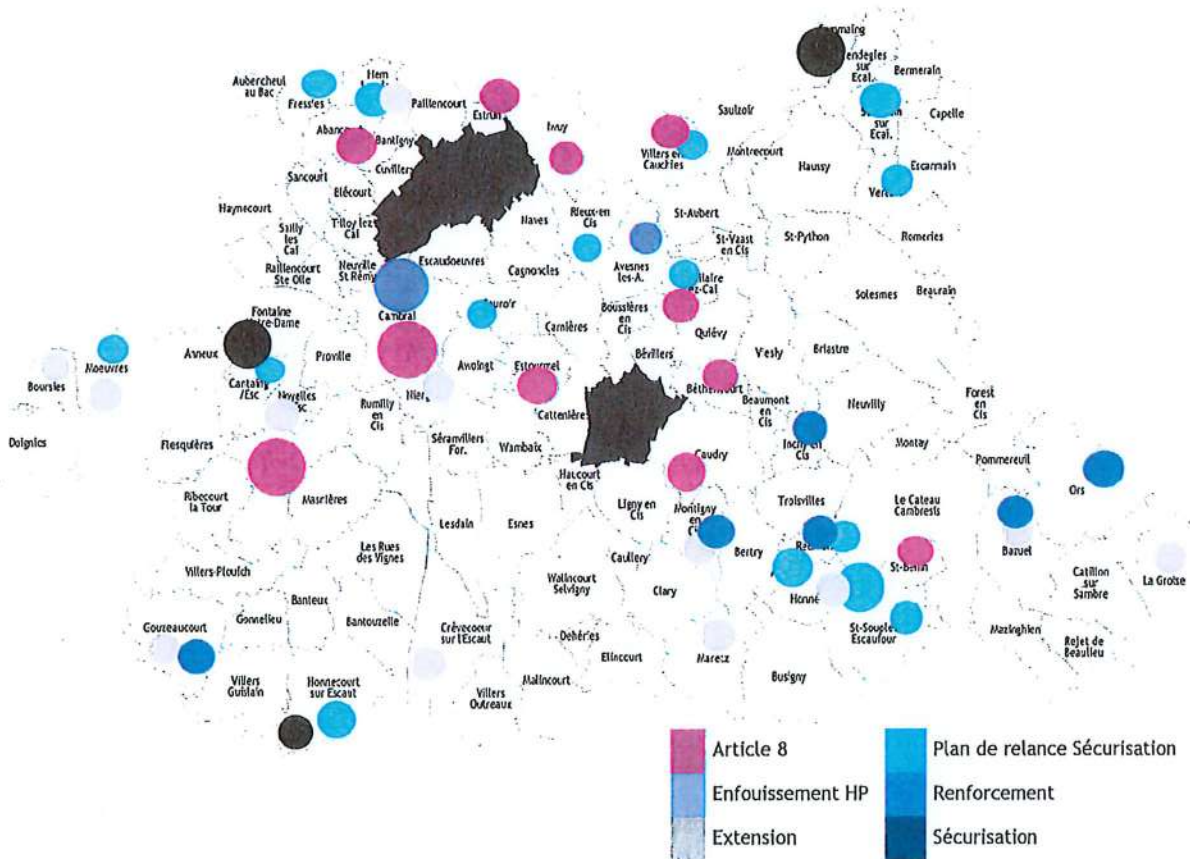
+ 257K€ POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DES 2022

Délibération du 16/02/2021 fixant une nouvelle base de calcul de reversement dès 2022 et adoptant un taux de reversement aux communes de moins de 2 000 habitants de la TCCFE perçue de 60% de cette nouvelle base (contre jusqu'ici 50 % sur une base datant de 2010).

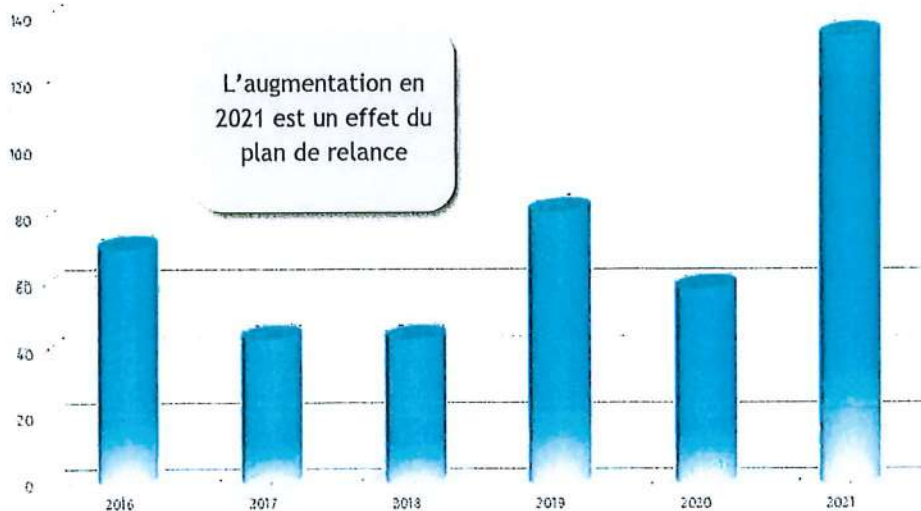
Délibération du 28/04/2021 ouvrant la perception de la TCFE en lieu et place des communes de plus de 2000 habitants et le reversement de la taxe dans les mêmes conditions que pour les communes de moins de 2000 habitants.

LES TRAVAUX

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



NOMBRE DE DOSSIERS RELATIFS AUX TRAVAUX OUVERTS PAR AN (TOUTES COMPÉTENCES CONFONDUES)



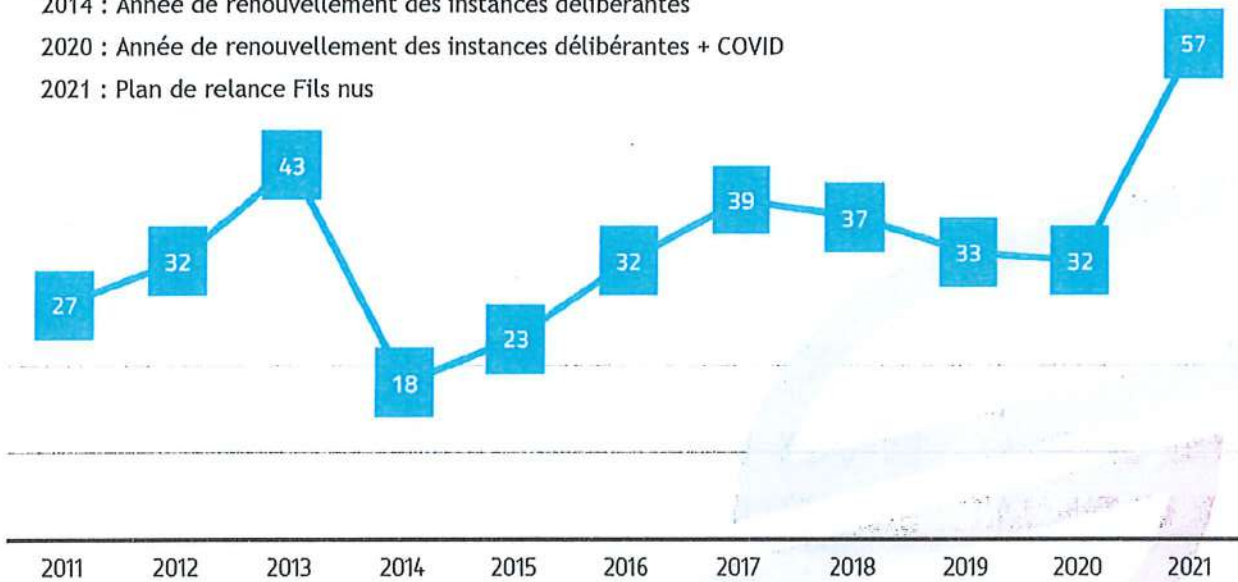
LES TRAVAUX

NOMBRE D'ORDRES DE SERVICE PAR AN

2014 : Année de renouvellement des instances délibérantes

2020 : Année de renouvellement des instances délibérantes + COVID

2021 : Plan de relance Fils nus



Depuis 10 ans, le SIDEDEC engage, en moyenne, 37 opérations par an.

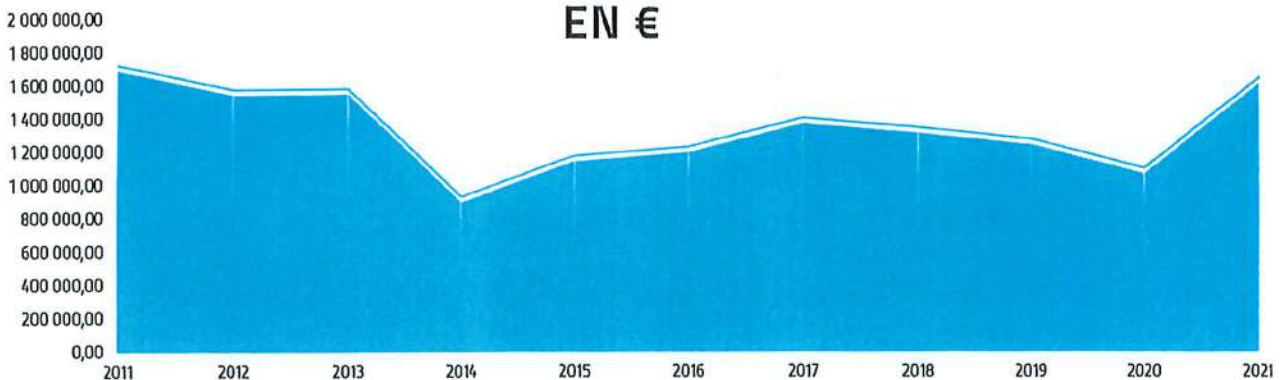
En 2021, 57 ordres de service ont été signés pour un montant total de travaux réalisés d'environ 1 640 k€..

Le SIDEDEC a posé 7,72 km de réseau Basse tension, 5,56 km en souterrain et a déposé 7,75 km de réseau aérien BT cuivre et 1,34 km de réseau aérien BT torsadé.

Le SIDEDEC a installé 6 postes.

MONTANT DES TRAVAUX PAR AN

EN €



LES TRAVAUX

ENFOUISSEMENT RESEAU RUE PASTEUR - ESTOURMEL

AVANT



APRES



ACTIONS DE TRANSITION ENERGETIQUE



REDUCTION ET VALORISATION DES DECHETS

Valorisation des déchets de chantier en 2021 :

Dans le cadre des travaux de renforcement, d'enfouissement et d'extension effectués par le SIDEC, les supports déposés deviennent inutilisés et doivent alors être traités.

Le SIDEC a mis en place un contrat avec une entreprise spécialisée afin de traiter ces supports, ayant le statut de déchets. Ces supports déposés font l'objet d'une traçabilité. En même temps, un partenariat avec ENEDIS, également présent sur notre territoire pour les travaux qui relèvent de sa mission, permet de réduire les coûts mais également la pollution engendrée par les trajets entre le lieu de récupération des déchets et le lieu de traitement.

Ce contrat permet donc d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre de la gestion des déchets et de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique. Deux types de supports sont concernés :

- Les supports béton et leurs massifs : le traitement correspond au recyclage, comprenant alors le concassage, le tri des produits et leur valorisation visant à obtenir des matériaux réutilisables en respectant l'environnement. En 2021, 108 supports béton ont été déposés.
- Les supports bois sont jugés dangereux par la présence de la créosote et de sels métalliques. Leur traitement correspond à la revalorisation énergétique du déchet à 100%. En 2021, 75 supports en bois ont été déposés.

Valorisation des infrastructures de réseau de distribution publique d'électricité et contribution en faveur du développement de la fibre optique :

Le développement de la fibre optique jusqu'à l'abonné est aujourd'hui une problématique d'aménagement du territoire et de compétitivité des entreprises. Afin de favoriser l'arrivée de cette nouvelle technologie sur notre territoire et en faire bénéficier les administrés et les entreprises, le Syndicat a mis en place diverses actions :

- La signature de conventions avec le syndicat mixte La fibre numérique 59/62 et des opérateurs privés. Ces conventions autorisent l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension et Haute Tension aériens pour le passage du réseau de télécommunications électroniques. En 2021, 2 nouvelles conventions ont été signées.
- L'offre d'un service de proximité. Le syndicat dispose d'un bureau d'études pour la réalisation des travaux sur le réseau de distribution d'électricité. Ce service lui a permis de se positionner en acteur local reconnu et a permis à ses agents de parfaire leur connaissance du territoire et de ses différents acteurs. C'est donc naturellement que le syndicat se propose d'être un soutien technique et/ou relationnel lorsqu'il est sollicité par les acteurs du déploiement de la fibre optique.
- La transmission de la liste des opérations programmées par le SIDEC pour permettre d'éventuelles coordinations de travaux.

RECYCLAGE DES CONSOMMABLES DU SIDEC

Le SIDEC s'est rapproché de Conibi qui assure la collecte et la valorisation des consommables bureautiques et Informatiques usagés dans le respect des réglementations en vigueur.

Le SIDEC a ainsi réduit son impact sur l'environnement en recyclant une trentaine de toners en 2021.



PARTENARIATS ET MUTUALISATIONS

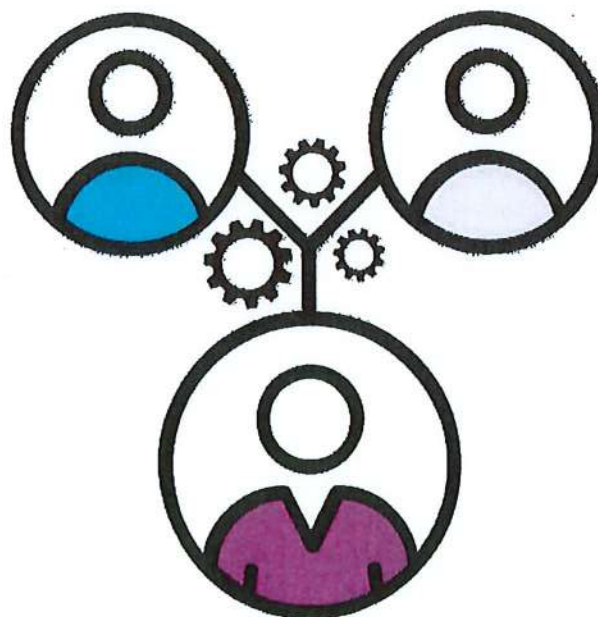
- Convention 2019/2021 entre GRDF et le SIDEC visant à faciliter le raccordement au réseau, améliorer la sécurité des installations de gaz, et contribuer efficacement à la transition énergétique du territoire.

Mais également mettre en œuvre des actions menées conjointement par GRDF et le SIDEC en faveur de la Transition Énergétique dans les domaines suivants :

- La promotion des solutions et des usages du gaz naturel ;
 - La sensibilisation à la sécurité des installations gaz ;
 - L'accompagnement des projets d'injection de gaz vert ;
 - Le développement de la mobilité gaz.
- Convention 2021/2024 entre ENEDIS et le SIDEC visant à définir les modalités de partenariat entre ENEDIS et le SIDEC, dans le cadre de l'élaboration du SD IRVE du syndicat : évaluation des capacités d'accueil du réseau / analyses d'impact réseau, informations en cas de travaux de renforcement , accompagnements divers, mise à disposition d'un diagnostic de la mobilité du territoire, ...

Le SIDEC fait partie des groupements de commandes suivants :

- Groupement de commandes pour la Restauration et la reliure des Actes Administratifs du CDG59 ;
- Convention de participation en matière de prévoyance, garantie maintien de salaire avec TERRITORIA Mutuelle, retenue par le CDG59 ;
- Convention d'adhésion aux services de Prévention CDG59 Pôle santé Sécurité au travail.



PARTENARIATS ET MUTUALISATIONS

ENTENTE HAUTS-DE-FRANCE

Officiellement installée le mardi 14 décembre 2021 à Boves, en présence des présidents et élus de chaque structure, avec l'élection de son président et des membres du bureau, l'entente est l'aboutissement de plusieurs années de travail en commun.



Les cinq syndicats ont pris l'habitude d'échanger sur des thématiques et de construire des projets mutualisés.

Cette entente vise à développer des opérations en faveur de la distribution électrique, de la maîtrise de l'énergie (du diagnostic à la rénovation), de la production d'énergies renouvelables, de la mobilité électrique et d'achat groupé en énergie pour augmenter la résilience des territoires.

Elle permet de mieux défendre les intérêts des collectivités, en relayant les problématiques locales au niveau régional et national.

Président :

Eric GUERIN (*Président du Se60*)

Vice-Présidents :

Franck BEAUVARLET (*Président de la FDE80*)

Jean-Claude BERAUX (*Président de l'USED'A*)

Philippe LOYEZ (*Président du SIDEC*)

Danielle MAMETZ (*Vice-président du SIECF*)



[in](#) Territoire d'Énergie Hauts-de-France [t](#) @TE_HdF

GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat publiée le 9 novembre 2019, comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Ces seuils s'appliquent à la plupart des sites des collectivités et des acheteurs publics, lesquels sont donc tenus de mettre en concurrence les fournisseurs. L'achat d'énergie est complexe, car les prix sont très volatils et leurs différentes composantes (acheminement, taxes, capacité, stockage, CEE...) rendent difficiles l'appréciation de la pertinence des offres.

Pour aider les acheteurs publics à respecter la loi, de nombreux syndicats d'énergie organisent des groupements de commandes d'achats de gaz naturel et d'électricité ouverts aux acheteurs publics le plus souvent situés dans leur périmètre. En massifiant les besoins, ces groupements stimulent la concurrence pour obtenir les meilleures offres, tout en sécurisant juridiquement l'achat public d'énergies.

En complément, les coordonnateurs apportent à leurs adhérents des services de veille juridique et économique, d'optimisation tarifaire, de suivi des consommations et, en cas de litiges, d'intermédiation préventive. L'achat groupé est aussi un outil efficace pour évaluer les consommations, donc les besoins des territoires, et préconiser des opérations d'efficacité énergétique.

S'y ajoute la possibilité d'innover, en achetant de l'électricité ou du gaz « verts » ...

* Convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique du 14/12/2021

* Statuts du SIDEC - Arrêté préfectoral du 24/12/2019 : Le SIDEC est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lesquels il aurait un intérêt.

* Option énergie « verte ».

* La CAO est celle du SIDEC.

LES CHIFFRES CLES

106 adhérents : communes, CCAS, Etablissements publics

L'achat groupé a permis dès 2021 de limiter l'impact de la flambée des prix de l'énergie.

Il faut compter quasiment 12 mois pour réaliser un marché entre le recensement des besoins (environ 4 à 5 mois), la définition de la stratégie d'achat (1 à 2 mois), la passation de la commande publique (3 mois environ) et la phase de bascule (3 mois environ).

Fourniture d'électricité : environ 25 545 Mwh - 2156 points de livraison

- Accord-cadre avec marchés subséquents (Lots 1,2,3) – arrive à échéance le 31/12/2022
- 1 marché avec achat d'électricité verte (garantie d'origine locale) - arrive à échéance le 31/12/2022

Fourniture de gaz : environ 10 953 Mwh - 407 points de livraison

- Un accord-cadre avec marchés subséquents – arrive à échéance le 31/12/2023

ECONOMIES D'ENERGIE



LE SIDEC ACCOMPAGNE LA COMMUNE D'AWOINGT POUR LE REMPLACEMENT DE 244 LUMINAIRES SUR MÂTS EXISTANTS.



Objectif du SIDEC

- ✓ Se former sur un cas concret

Objectif de l'opération

- ✓ Diminuer la consommation d'énergie
- ✓ Réduire les nuisances lumineuses
- ✓ Réduire le coût de maintenance



La puissance totale installée est passée de environ 24 400W à environ 8 248W. Soit une puissance installée diminuée de environ 66%.



La rue principale a été programmée avec une gradation allant jusqu'à -50% -> 92 points lumineux concernés.



Les autres rues ont été programmées avec une gradation allant jusqu'à -70% -> 152 points lumineux concernés.



La pose des nouveaux luminaires a permis d'améliorer la qualité de tension aux candélabres : +2% en moyenne.



HORS GRADATION - La consommation à 100% d'éclaircement a diminué d'environ 75%.



AVEC LA GRADATION (Entre 70% et 30%) - La consommation a diminué d'environ 87% en moyenne.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

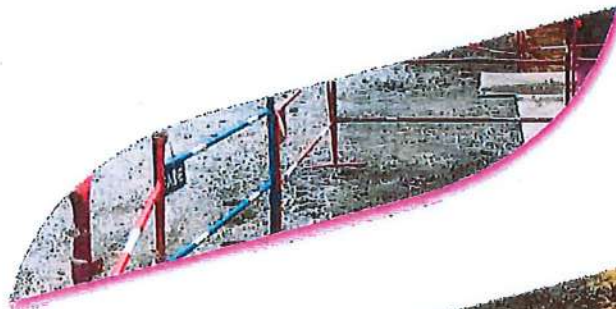
SLO

ID : 059-215900374-20221007-3_07_10_2022-DE



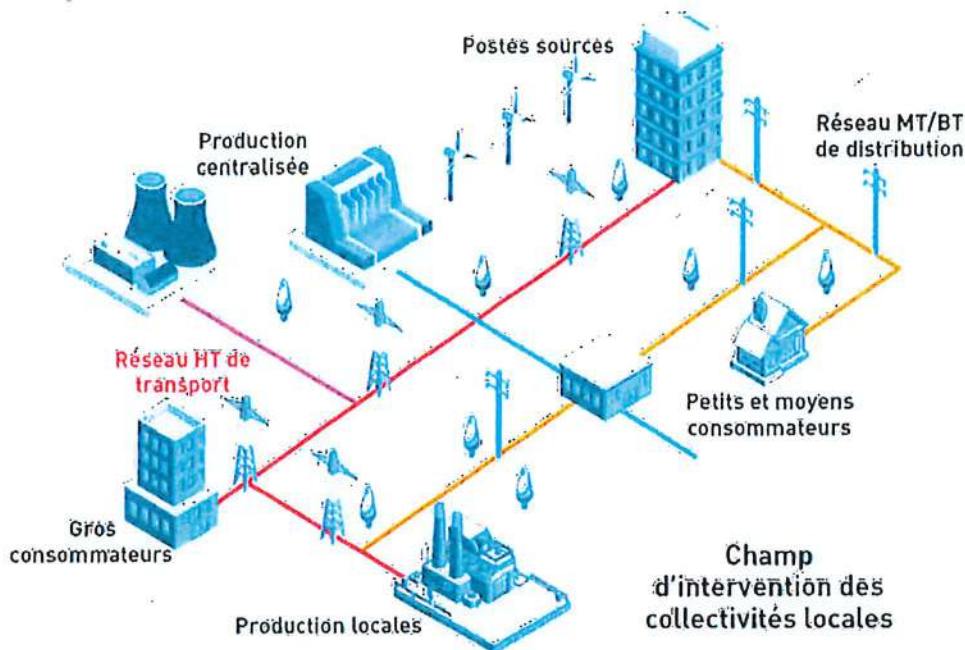
LA VIE DU SYNDICAT

ORGANISATION & FONCTIONNEMENT



ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Réseau public de distribution d'électricité et collectivités locales



L'énergie électrique est acheminée depuis les sites de production par le réseau de transport (tensions supérieures ou égales à 50 kV) et le réseau public de distribution (poste source, réseaux moyenne tension HTA et basse tension BT) jusqu'aux compteurs des consommateurs finals.

Le transport d'électricité est assuré par la société RTE, filiale d'EDF. Dans le territoire métropolitain, la distribution d'électricité est assurée par Enedis, filiale à 100 % d'EDF, dans 95 % du territoire, et par les ELD dans les 5 % restants.

Autrefois exercée en monopole, la fourniture d'électricité est désormais entièrement ouverte à la concurrence, sauf pour la partie résiduelle des clients aux tarifs réglementés de vente pour lesquels EDF reste le seul fournisseur.

A la différence de la fourniture, la production, le transport et la distribution d'électricité et ceux de gaz

demeurent des monopoles naturels et légaux.

Pour des raisons économiques, ces activités n'ont pas vocation à être dupliquées avec plusieurs réseaux parallèles non-rentables et ne pourraient trouver de toute façon leur place sur ou à l'intérieur d'un domaine public déjà très encombré.

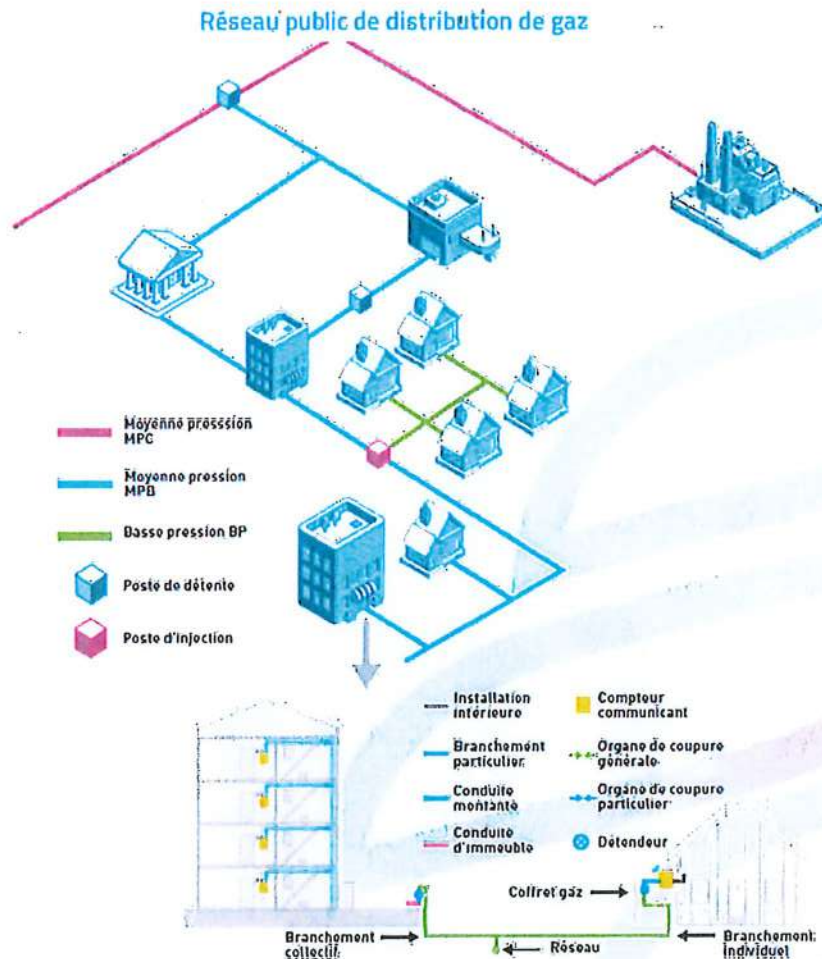
Par ailleurs, l'opérateur national est la formule la plus simple de portage de la péréquation tarifaire et financière.

Les AODE sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Les entreprises qui les exploitent (Enedis, GRDF, les ELD...) sont des concessionnaires, liés par un contrat de concession, d'une durée de 20 à 30 ans en général.

Les AODE sont notamment en charge de la négociation des contrats et du contrôle des concessionnaires.

Un nouveau contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés a été conclu avec ENEDIS et EDF pour une durée de 30 ans le 15/09/2021.

ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ



LE SIDEC AU SERVICE DES MEMBRES

- Contrôle de concession ;
- Réseau de distribution d'électricité ; Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'œuvre ;
- Participations au financement des travaux ; étalement de la charge (emprunt) ; Aides à l'acquisition d'équipements (Maîtrise de l'énergie) ;
- Contrôle perception Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ;
- Représentation au national (FNCCR) ;
- Conseils et accompagnements des élus et riverains dans les travaux ;
- Médiateur national de l'Énergie (MNE) ;
- Sensibilisation des élus à la transition énergétique, à la sécurité des biens et des personnes ;
- Groupement d'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;

Le transport de gaz est assuré par GRT-Gaz, filiale à 75 % d'Engie, et de Terega.

La distribution de gaz est assurée par GRDF, filiale à 100 % d'Engie (ex-GDF Suez), dans environ 77 % du territoire. Une partie du territoire est desservie par des régions ou des SEM gazières.

Il n'y a pas de desserte universelle pour le gaz, à la différence de l'électricité. Pour le service de distribution publique de gaz, il est recherché la rentabilité du projet.

Autrefois exercée en monopole, la fourniture de gaz est désormais entièrement ouverte à la concurrence.

MISSIONS DU SYNDICAT

CONTRÔLE LES CONCESSIONS SUR SON PÉRIMÈTRE

1

La mission de service public de distribution d'électricité et de gaz est assurée conjointement par le SIEC (autorité concédante) et les concessionnaires (Enedis et Grdf) dans le cadre de contrat de concession.

MET EN OEUVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2

Suite aux changements statutaires, le SIEC met l'accent sur la transition énergétique, pour notamment l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

7

COLLECTE ET CONTRÔLE LA TCFE

Le SIEC reverse également trimestriellement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

3

REPRÉSENTE LES COMMUNES MEMBRES

Représentation et défense des intérêts des communes dans la distribution publique d'électricité et de gaz.



6

PARTICIPE A LA RÉSILIENCE ET LA MODERNISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le SIEC, propriétaire des réseaux électrique basse tension, réalise des opérations de renforcement, d'extension, d'effacement et de sécurisation des réseaux.

4

ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIES

Le SIEC coordonne un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz.

5

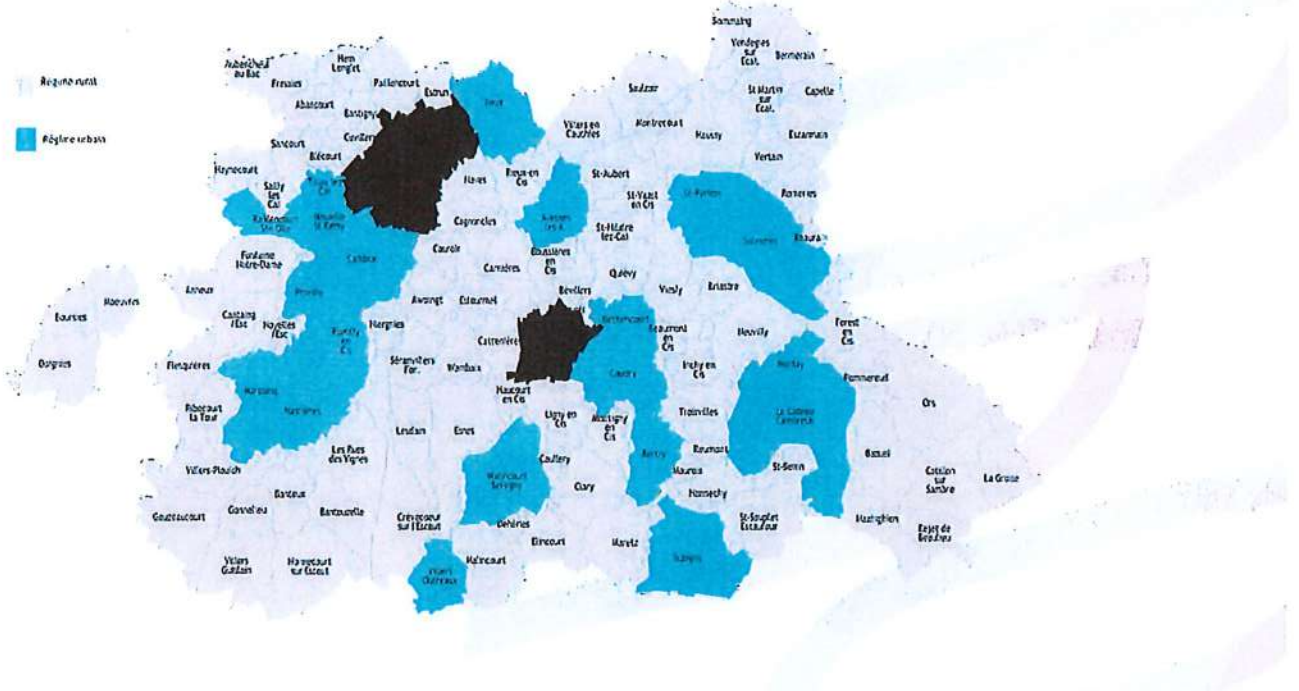
ÉLABORE UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES TRAVAUX

Conjointement avec l'ensemble des concessionnaires et des intervenants, afin de favoriser une meilleure coordination des travaux, de l'étude à leur réalisation.

COMPETENCES ET TERRITOIRE DU SIDEC

COMPETENCE ELECTRICITE

110 membres



La répartition en régime urbain ou rural a été redéfinie par arrêté préfectoral modificatif du 30/12/2020. Cette répartition est différente de la classification INSEE ou de la notion de communes de moins/plus de 2000 habitants déterminant les règles de perception de la TCFE par le SIDEC.

Les communes en régime rural au sens ER (électrification rurale) sont éligibles aux aides à l'électrification rurale versées par le CAS FACE pour des travaux de renforcement, d'extension, de sécurisation, d'esthétique, de transition énergétique, ... Seules les AODE comme le SIDEC peuvent percevoir les aides du CAS FACE.

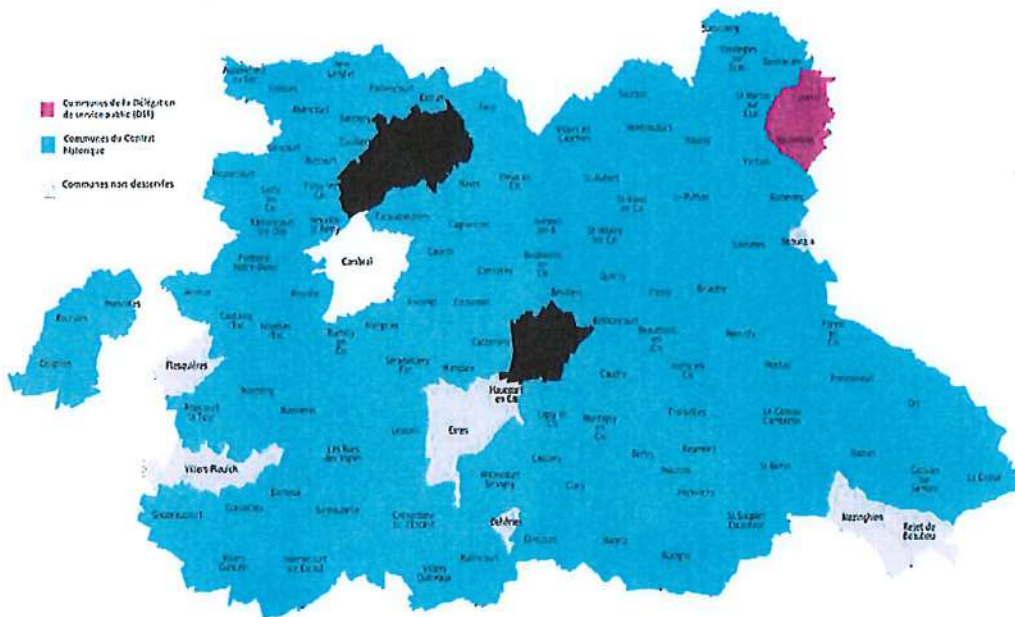
Le régime urbain ou rural au sens ER permet également de déterminer qui, de ENEDIS ou du SIDEC, est Maître d'Ouvrage (MOA) d'une opération. Les règles de répartition sont fixées par le contrat de concession.

De manière très synthétique, le SIDEC assure la MOA pour les travaux sur le réseau BT de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes en régime rural. Sur le territoire des communes urbaines, le SIDEC assure la MOA uniquement pour les travaux liés à l'esthétique. Les travaux sur le réseau HTA (Haute tension) sont majoritairement de la compétence d'ENEDIS. Enedis est toujours maître d'ouvrage des travaux de branchements.

COMPETENCES ET TERRITOIRE DU SIDEC

COMPETENCE GAZ

109 membres



La desserte en gaz ne revêt pas un caractère universel au même titre que l'eau ou l'électricité. Elle dépend de critères de rentabilité définis au niveau national. Le taux de rentabilité est calculé au regard des recettes prévisionnelles, des charges financières et des investissements nécessaires à l'extension du réseau gaz.

Le SIDEC épaula les communes, qui n'ont pas bénéficié du plan national de desserte de 1998 et qui souhaitent être desservies, à réaliser les études de faisabilité et passer les avis d'appel public à concurrence.

COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE—EP

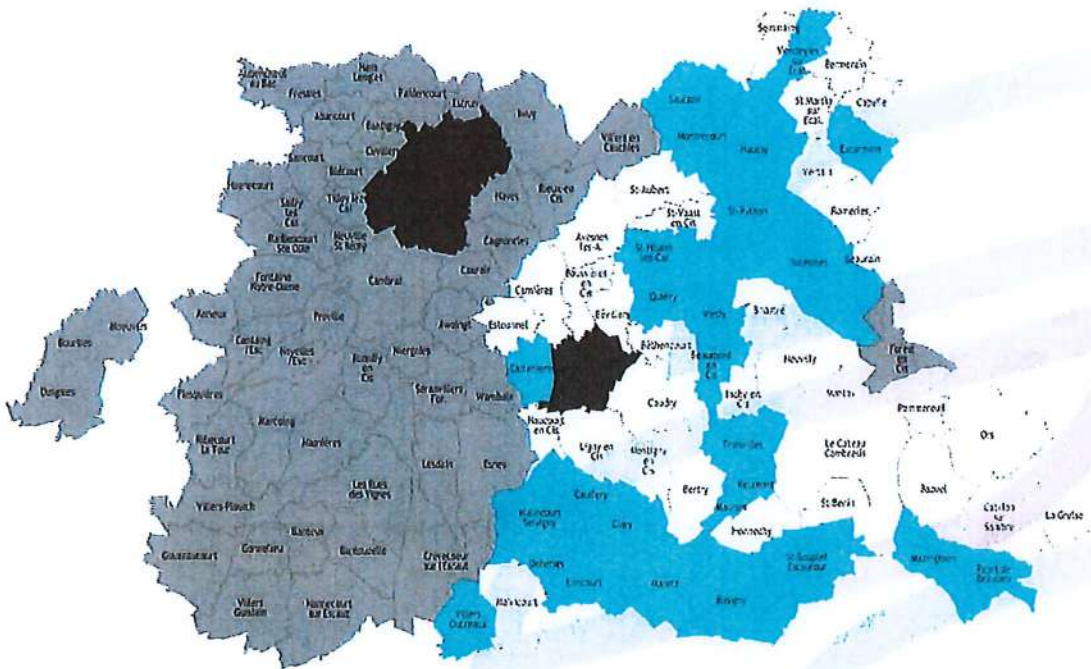
Mis en place suite à l'évolution statutaire de 2020 à la veille de la pandémie de Covid-19, cette compétence optionnelle n'a actuellement aucun membre.

Eclairage public : travaux d'installation et de rénovation, exploitation (DT/DICT, dommages,...), maintenance, optimisation ; participation au financement de travaux et étalement de la participation (emprunt) ; valorisation CEE ; sensibilisation à la transition énergétique (économie/biodiversité, ...). Un service « Clé en mains ! »

COMPETENCES ET TERRITOIRE DU SIDEC

COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE—IRVE

26 membres



Infrastructure de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et pour ravitaillement de véhicule à hydrogène suite aux nouveaux statuts de 2020 : schéma directeur, création, entretien, exploitation, optimisation, interopérabilité, mutualisation, participation au financement des travaux, sensibilisation des élus à la transition énergétique. Un service « Clé en mains ! ».

Préalablement au transfert d'une compétence, l'assemblée délibérante du SIDEC fixe les conditions administratives, techniques et financières applicables, et détermine les cotisations et participations communales associées à ce transfert. Ces informations sont notifiées aux communes, lesquelles décident alors de transférer ou non la compétence.

COMPETENCES ET TERRITOIRE DU SIDEC



ACTIONS DU SIDEC EN FAVEUR DES IRVE

Ateliers pour établir le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques du SIDEC



Atelier Elus et partenaires Institutionnels

10 septembre 2021

Concertation dynamique sur les enjeux et politique de planification



Atelier Expert métier

17 septembre 2021

Réflexion commune sur les différents besoins et détermination des aspects techniques



Atelier Grand public et partenaires économiques

7 octobre 2021

Présentation des atouts des bornes de recharge et remontée des besoins

Qu'est que le schéma directeur ?
 Document de planification qui détermine les priorités d'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE).

Communication et échanges :

Echanges avec les différents acteurs tels que les collectivités territoriales du territoire, élus comme agents (communes, EPCI, le Département du Nord, la Région de Hauts-de-France), les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), l'ADEME, l'Avere-France, des associations, des opérateurs privés de la mobilité, le gestionnaire de la distribution publique d'énergie (Enedis).



Animation aux élus le 22 novembre 2021
 En partenariat avec Pôlénergie

32 Cambrésis LA TRIBUNE N°1012 13/10/2021

Faites savoir au SIDEC quels sont vos besoins en bornes pour véhicules électriques ?

Il est temps de savoir des bornes de recharge pour véhicules électriques de façon concrète et les élus du territoire de nos communes, le SIDEC sollicite tous les particuliers et professionnels. Voici un questionnaire à retourner au SIDEC.



Communication sur les réseaux sociaux et dans la presse locale

Formation continue :

- Participation à la Journée mobilité électrique organisée à Arras
- Formation de membres du Bureau syndical et des agents du SIDEC à une formation en partenariat avec Pôlénergie portant sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, du cadre légal aux inquiétudes environnementales souvent soulevées, en passant par des aspects plus techniques liés aux différents types de bornes de recharge
- Animation proposée aux élus des communes membres du SIDEC.

LES INSTANCES

LE COMITE SYNDICAL :

Le SIDEDEC est administré par un comité syndical constitué de délégués représentant les communes membres. Celui-ci compte ainsi 232 délégués titulaires et 232 délégués suppléants représentant l'organe délibérant du syndicat.

110 Collectivités
adhérentes



Les réunions de Comité syndical :

Le Comité syndical s'est réuni à 5 reprises (dont une fois en visioconférence) pour débattre des sujets tels que le débat d'orientations budgétaires, le compte de gestion 2020, le compte administratif 2020, l'affectation des résultats, le budget primitif 2021, La liste des délibérations prises est répertoriée à la fin du rapport.

Les réunions de Bureau syndical :

Le Bureau syndical s'est réuni à 7 reprises tout au long de l'année 2021. En dehors de la préparation des Comités syndicaux, les sujets abordés sont répertoriés à la fin du rapport.

Les réunions de Commission facultatives et groupes de travail :

La commission de programmation des travaux s'est réunie 5 fois en 2021.

Les commissions d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP) :

La commission d'appel d'offres est obligatoire et a pour mission d'attribuer les marchés de travaux. Elle se réunit en fonction des besoins de la commande publique.

La Commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2021.

LES INSTANCES



Les rencontres, réunions et actions de l'Entente Territoire Energie des Hauts-de-France :

Comité technique et comité politique

Mars—Mai 2021 : lancement du partenariat pour la mise en œuvre de la troisième révolution industrielle Rev3 avec l'ADEME et la Région.

Coopération syndicale entre le SIECF-Flandre et le SIDEC-Cambrésis

Après plusieurs années à développer des échanges d'expérience sur les compétences propres aux syndicats d'énergie, le SIECF et le SIDEC assoient durablement leur relation par le biais de différents partenariats :

- Le développement des infrastructures de recharge publique pour les véhicules électriques (IRVE) :
 - les deux syndicats ont adhéré à la convention PASS PASS électrique de la Région pour garantir l'interopérabilité de leurs installations ;
 - les deux syndicats échangent sur les ateliers de concertation pour l'élaboration des schémas directeurs de déploiement des IRVE. C'est avec plaisir que les agents du SIDEC ont participé à l'atelier de concertation du SIECF le 12 octobre 2021.
- Des candidatures conjointes pour l'obtention de subventions, notamment avec le dépôt d'un dossier de Projets territoriaux structurants (PTS) conjointement auprès du Département du Nord pour la modernisation de l'éclairage public. Subvention non attribuée.



Atelier SIECF—12 octobre 2021—A Saint Jans Cappel

LES INSTANCES

LE BUREAU SYNDICAL :

2^{EME} VICE-PRÉSIDENT



Jean-Pierre COUVENT
Vice-président chargé
des achats

3^{EME} VICE-PRÉSIDENT



Romain MANESSE
Vice-président chargé de la
transition énergétique et
de l'Eclairage Public

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT



Benoît DHORDAIN
Vice-président chargé de la
distribution publique de
gaz naturel

PRÉSIDENT DU SIDE C



Philippe LOYEZ

4^{EME} VICE-PRÉSIDENT



Bruno MANNEL
Vice-président chargé
des travaux

7^{EME} VICE-PRÉSIDENT



Georges FLAMENGT
Vice-président chargé
des finances et des
statuts

6^{EME} VICE-PRÉSIDENTE



Fernande LAMOURET
Vice-présidente chargée de
la distribution publique
d'électricité

5^{EME} VICE-PRÉSIDENT



Jacques ARPIN
Vice-président chargé
des relations publiques

Les membres du Bureau,
représentants de secteur :
Jean-Luc FASCIAUX

André BISIAUX
Michel HENNEQUART
Didier MARECHALLE

Anthony PENNEL
Joel PAINDAVOINE (décédé)
Yves MARECAILLE

LES INSTANCES

Les temps d'échange et de formation avec les AODE de France :

La FNCCR regroupe plus 500 collectivités chargées d'organiser les services publics de l'énergie, du numérique, de l'eau et de l'environnement sur le territoire national. Elle organise régulièrement des temps d'échanges et de formation pour ses adhérents.

En 2021, le SIDEC a assisté à plusieurs web conférences. Ce système permet de limiter les déplacements aux réunions d'informations notamment en période de crise sanitaire.

La conférence départementale :

La loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité, dite loi NOME, institue les conférences départementales, placée sous l'égide des Préfets, au cours desquelles sont présentés les programmes d'investissements des différents intervenants (gestionnaires de réseaux et autorités organisatrices) sur les réseaux publics de distribution d'électricité de chaque département au regard d'un diagnostic sur le niveau de qualité de la desserte électrique. Elles visent à favoriser la coordination et renforcer l'optimisation de l'ensemble des investissements.

En 2021, cette conférence départementale s'est déroulée le 13 octobre 2021.

Tous les deux ans, à la suite de cette conférence, est organisée une réunion d'inventaire FACE qui permet de réaliser une analyse concentrée sur le milieu rural. Elle s'est déroulée le 13 octobre 2021.

Les rencontres à l'occasion de la réalisation de travaux :

Depuis 2020, le vice-président en charge des travaux se déplace régulièrement pour accompagner les chargés d'affaires sur les chantiers (réunions de piquetage, réunions publiques, réunions de réception de travaux,...).

En 2021, une journée de « tournée » a été réalisée dans quelques communes sur le territoire desquelles des travaux ont été réalisés pour recueillir leur satisfaction, les difficultés rencontrées, leurs propositions d'amélioration du service : Béwillers, Boussières, Elincourt, Estrun, Iwuy, Avesnes-les-Aubert, Villers-en-Cauchies et Saint-Vaast.



9 décembre 2021—Villers-en-Cauchies

La Commission de Consultation des Services Publics Locaux :

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité a prévu, [...], l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 hab., de créer une C.C.S.P.L. pour « l'ensemble des services publics qu'[ils] confient à un tiers par [...] délégation de service public ». Son rôle principal est donc de permettre l'expression des usagers.

La C.C.S.P.L. du SIDEC a été créée par délibération du Comité syndical du 23 juin 2003. Elle a été renouvelée le 6 octobre 2020 à la suite du renouvellement des instances délibérantes.

Elle est présidée par le Président de l'EPCI et comprend les membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission examine chaque année le compte rendu annuel de concession établi par ENEDIS, EDF et GrDF. Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de la régie.

Dans un contexte de crise sanitaire, cette commission n'a pas été réunie en 2021.

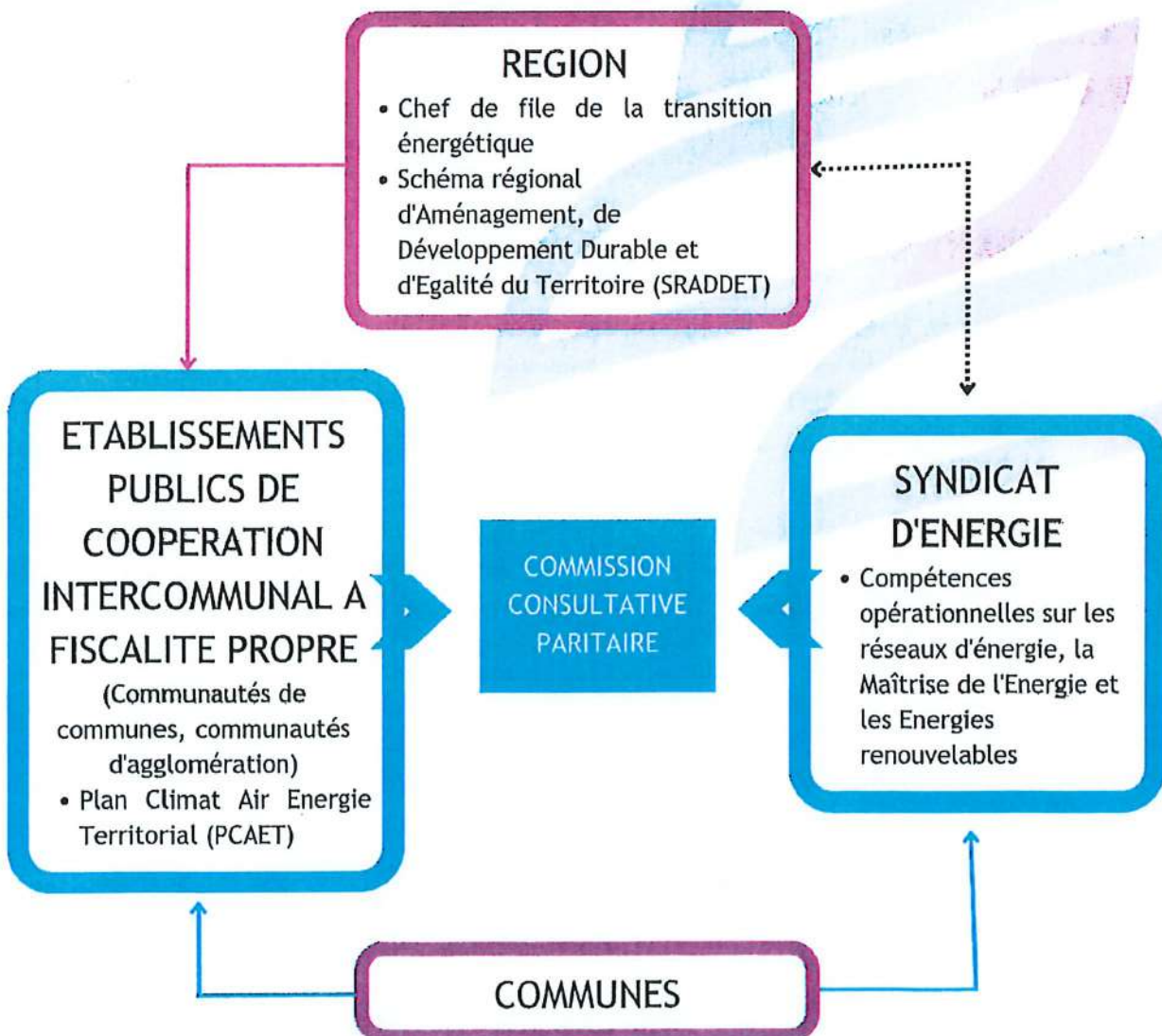
LES INSTANCES

La Commission Consultative Paritaire (CCP) :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique (TE) pour la croissance verte, incite les Syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (et de gaz) à mettre en place une instance, appelée « Commission consultative paritaire » (CCP). Elle se veut avant tout un lieu de dialogue entre le Syndicat et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical (échanges sur le PCAET, actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, IRVE, énergies renouvelables,..).

Force est de constater que depuis peu, de nombreuses collectivités sont appelées à intervenir dans des domaines tels que l'urbanisme, la rénovation urbaine, les transports collectifs décarbonés... en intégrant, à travers leurs politiques publiques, les enjeux et les objectifs liés à la transition énergétique. Cette évolution du contexte justifie pleinement que les collectivités généralistes resserrent encore plus les liens avec les structures expertes que sont les Syndicats d'énergies et réciproquement. C'est dans cet esprit que doivent être comprises et appliquées localement, les dispositions de l'article 198 de la loi TE, instaurant la Commission mixte paritaire.

La loi précise le rôle des différents acteurs dans le domaine de l'énergie :



LES INSTANCES

La création de la CCP permet aux syndicats notamment :

- D'émettre un avis ou, sous certaines conditions de concourir à l'élaboration des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- Réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI membres
- L'établissement et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques
- De développer des relations suivies avec les EPCI à fiscalité propre sur son territoire afin de coordonner des actions réalisées séparément ou en commun et relatives à la maîtrise de l'énergie
- D'intervenir dans le domaine des énergies renouvelables (réalisation d'études de gisement et de faisabilité de production électrique à partir d'énergie renouvelable,...).

La Commission Consultative Paritaire s'est réunie le 3 juin 2021.



Réunion de CPP de juin 2021

Représentation et défense de l'intérêt des communes au niveau national :

Le Président du SIDEC intervient dès que la situation l'exige auprès des Députés et Sénateurs du Nord afin de faire entendre les propositions, positions et analyses des élus dans l'intérêt du Syndicat et de ses membres.

Les actions avec nos partenaires :

Des temps d'échanges sont organisés dans le but d'informer les élus et agents sur des sujets divers. Ils prennent différentes formes : réunions d'informations, ateliers participatifs, événements et visites,...

En 2021, une visite d'un site de méthanisation a été proposée aux élus en partenariat avec GRDF.

Les réunions publiques et participation aux conseils municipaux :

Dans le but d'informer la population et de laisser la parole aux habitants sur des projets qui les concernent, des réunions publiques sont organisées par les communes pour présenter les projets d'aménagement esthétique. Au cours de ces réunions interviennent maires, cabinets d'études, et le SIDEC pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux.

En 2021, le SIDEC a accompagné les communes d'IWUY, ABANCOURT, ESTOURMEL et VILLERS-EN-CAUCHIES.

Dans la mesure du possible, lorsque les élus porteurs d'un projet de travaux le souhaitent, un ou plusieurs agents se rendent disponibles pour assister voire intervenir au cours d'une séance de conseil municipal.

En 2021, le SIDEC a ainsi accompagné les communes d'ESTRUN et ESTOURMEL.

LES INSTANCES



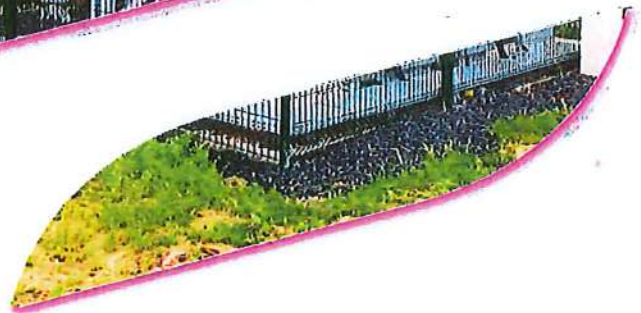
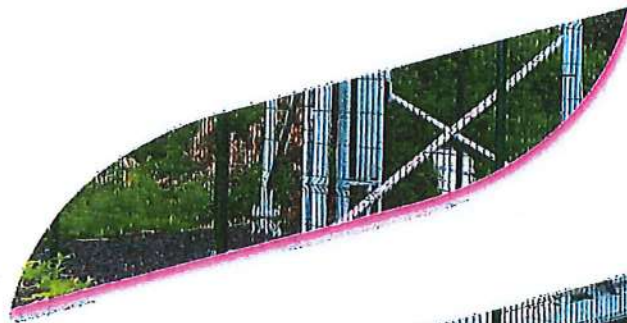
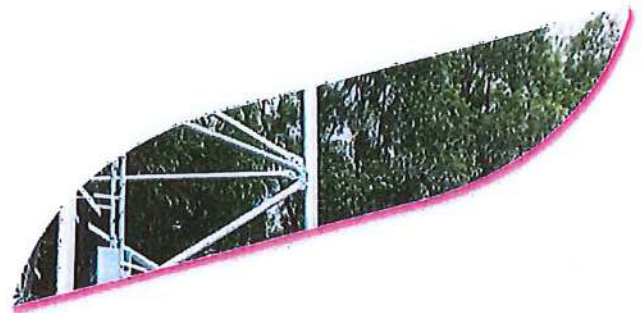
RÉUNIONS DE SECTEUR

Des réunions de secteur organisées par les Vice-présidents respectifs se sont déroulées en 2021. Celles-ci avaient pour objectif d'informer les communes membres sur les missions, les compétences et projets du Syndicat, mais également sur les aides financières suite au renouvellement des instances délibérantes de 2020.



- Secteur 3—Romain MANESSE— 10 juin 2021
- Secteur 4—Bruno MANNEL— 7 septembre 2021
- Secteur 5—Jacques ARPIN— 21 octobre 2021
- Secteur 6—Fernande LAMOURET— 25 novembre 2021
- Secteur 7—Georges FLAMENGT— 7 décembre 2021

RESSOURCES HUMAINES & FINANCES



LES MOYENS HUMAINS

Une équipe pour répondre aux besoins des collectivités membres.

Le syndicat a renforcé son équipe et compte désormais 8 agents (dont 1 apprenti BUT GEII).

L'équipe est composée de 3 hommes et 5 femmes dont une agente en charge de l'entretien des locaux. 83 % des agents du SIDEC sont à temps complet. En moyenne, les agents du SIDEC ont 37 ans.

Les différentes missions assurées par les agents : administration générale, conseil aux communes, gestion des subventions, contributions, redevances, participations et taxes, gestion des emprunts et des biens, suivi technique, administratif et financier des travaux, contrôle des concessionnaires et suivi des réclamations des communes, constitution et suivi du groupement d'achat d'énergie, lancement et suivi des marchés de travaux, organisation des réunions, rédaction de moyens de communication à destination des élus, entretien des moyens techniques, suivi du site Internet et médias sociaux, ...

Nombre de jours ouvrés de fermeture des locaux du SIDEC : 2.

Nombre de jours ouvrés d'indisponibilité par téléphone : 2.

Nombre de jours ouvrés d'indisponibilité par courriel : 2.

Pour se former et s'informer l'équipe du SIDEC assiste en personne ou par visioconférence à des réunions d'informations, congrès et conférences « métier ».

Un plan de formation est adopté chaque année par le Bureau syndical pour permettre aux agents d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs missions. Les formations sont suivies auprès du CNFPT mais aussi auprès d'organismes de formation indépendants et spécialisés dans le domaine de l'énergie.

Pour les aider à l'accomplissement de leurs missions, les agents du SIDEC ont notamment à leur disposition (en 2021) deux véhicules permettant au service technique de se rendre sur les chantiers, d'un parc informatique dont du matériel de vidéo projection pour la mobilité et le télétravail.

Le SIDEC dispose d'un bâtiment qui accueille 4 bureaux, une salle de réunion d'une capacité de 15 personnes, un garage, une salle de repos, une salle de stockage de fournitures et une salle d'archivage.



LES MOYENS HUMAINS

Les chiffres clés au 31/12/2021



7 agents permanents

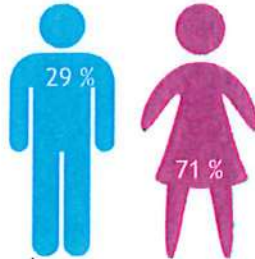
Equivalent annuel temps plein rémunéré : 6,45

100 % fonctionnaires

1 apprenti

0 % de rotation des agents permanents

0 % de bénéficiaires de l'obligation de travailleurs handicapés



7 années d'ancienneté en moyenne



Moyenne d'âge de 37,25 ans



87.5 % agents à temps complet

12.5 % agents à temps non-complet



26 jours de maladie ordinaire dont aucun jour COVID

6 jours d'ASA garde d'enfants

6 jours d'ASA événement familial ou décès d'un proche

1 catégorie A

catégorie B 2

4 catégorie C

25 départs en formation

5 jours moyens de formation par agent

100 € coût moyen



1 358,30 HEURES SUPPLÉMENTAIRES GÉNÉRÉES EN 2021

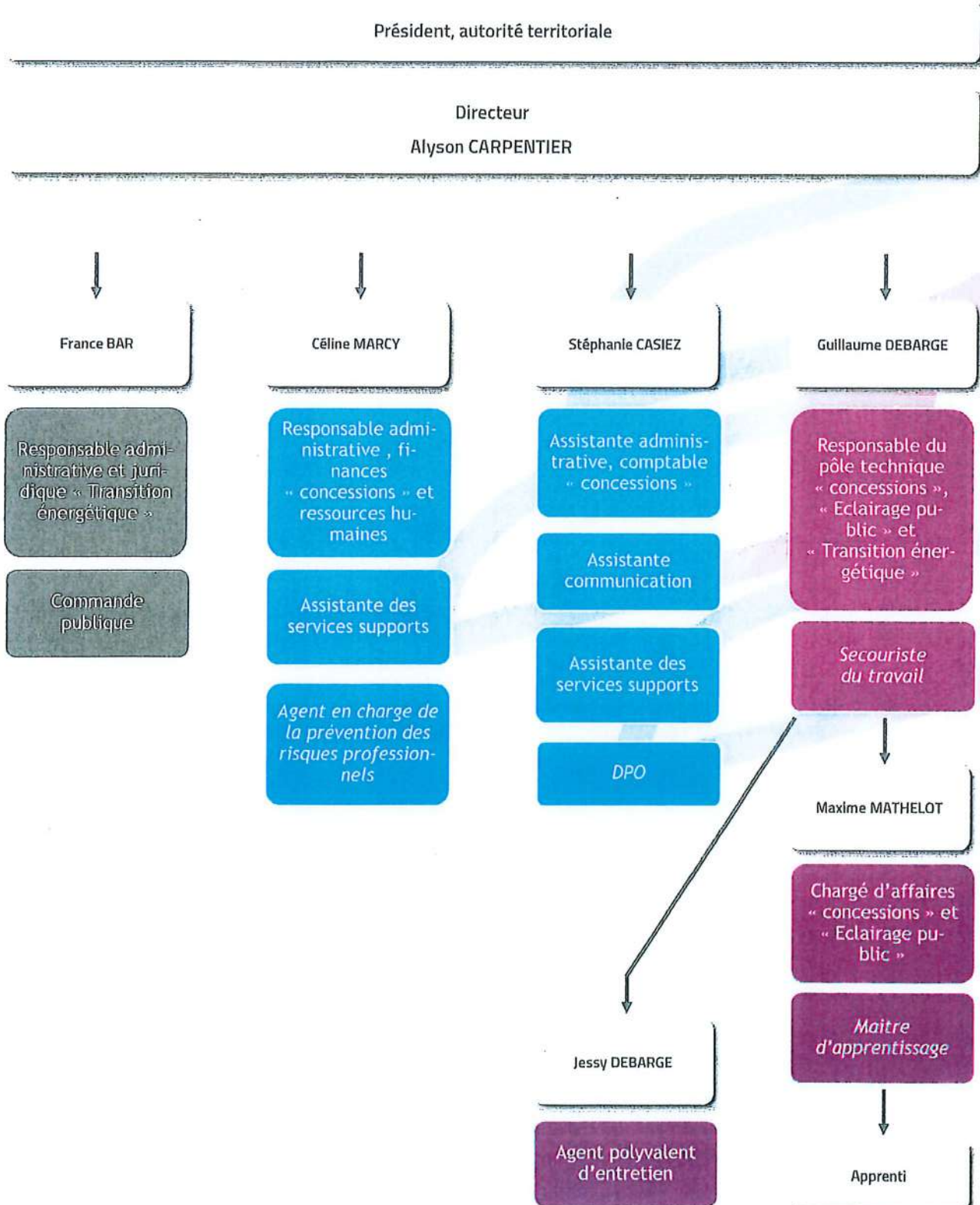


- 523 heures 30 supplémentaires récupérées
- 1 048,66 € dédiés aux heures supplémentaires
- 2150 heures supplémentaires en solde

E N D E T A I L	Direction - Concerne 1 agent : 31 % des HS - Tension/ETP : forte
	Service administratif - Concerne 3 agents : 24 % des HS - Tension/ETP : moyenne
	Service technique à temps complet - Concerne 2 agents : 45 % des HS - Tension/ETP : forte
	Catégorie A - Concerne 1 agent - 31 % des HS - Tension/ETP : forte.
	Catégorie B - Concerne 2 agents - 32 % des HS - Tension/ETP : forte
	Catégorie C à temps complet - Concerne 3 agents - 37 % des HS - Tension/ETP : Moyenne

LES MOYENS HUMAINS

Organigramme



LES MOYENS HUMAINS

Afin d'assurer au mieux la protection de son personnel, en prévenant les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé de chacun, le SIDEC dispose :

- * D'un document unique ;
- * D'un registre de santé et de sécurité au travail ;
- * D'un registre des dangers graves et imminents ;
- * D'un guide du télétravail incluant la problématique de l'ergonomie du poste de travail et des troubles musculosquelettiques ;
- * D'un plan canicule ;
- * D'une démarche de prévention des risques musculosquelettiques ;
- * De personnel qualifié : un assistant de prévention, un secouriste du travail ;
- * D'un suivi des vérifications périodiques obligatoires (électriques, extincteurs,...) ;
- * D'un suivi des visites médicales obligatoires (recrutement, périodiques, ...) ;
- * D'achats de fournitures et équipements pour le respect des mesures barrières COVID (bornes de gel, panneaux d'affichages, ...).



LE SIDEC S'ENGAGE AUPRÈS DES JEUNES DIPLÔMÉS PAR LE BIAIS DE L'APPRENTISSAGE

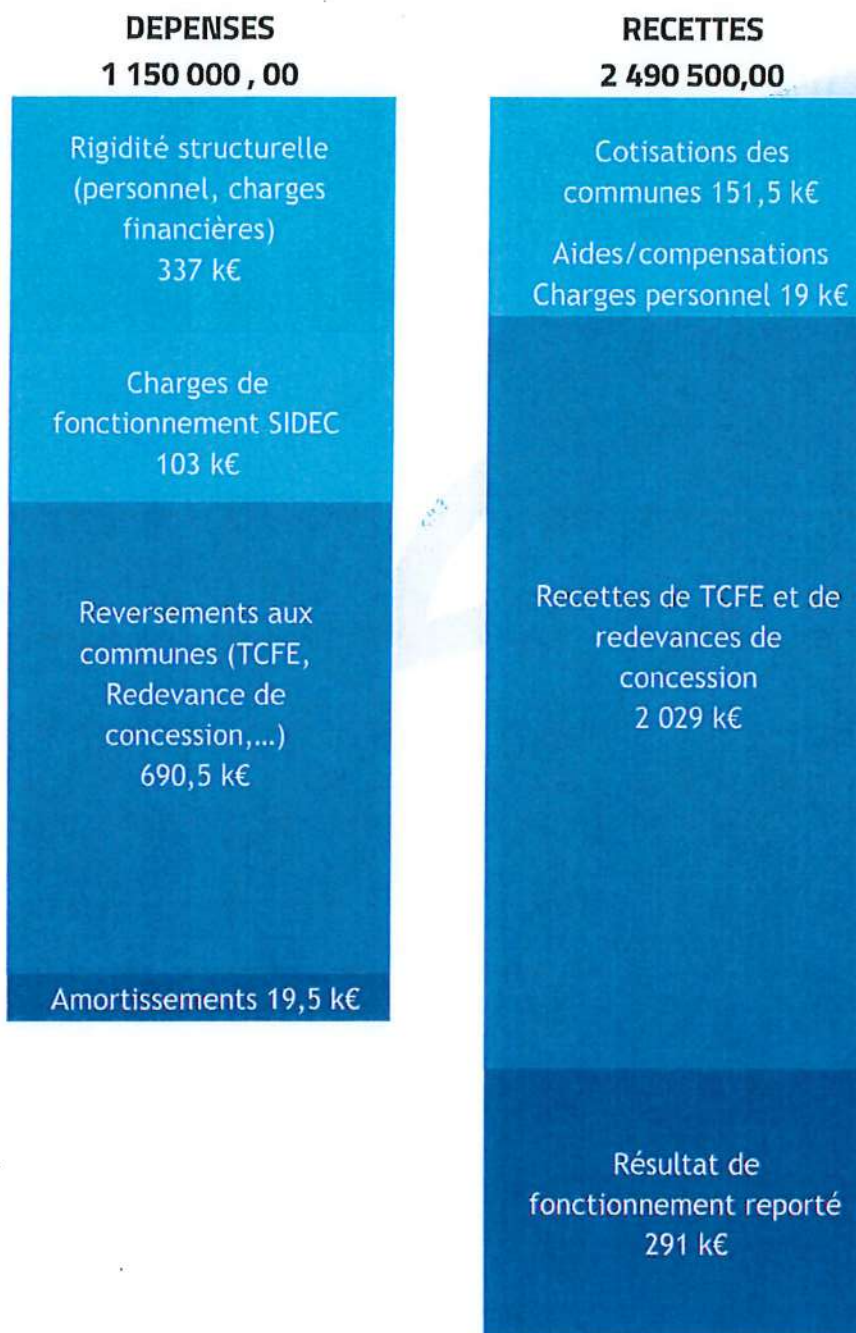


FINANCES

Vue simplifiée du CA 2021 impactée par la pandémie de Covid-19

Cette présentation présente volontairement des montants arrondis et globalisés par souci de simplification,
Retrouvez la présentation des Finances sur <http://www.sidec-cambresis.fr/documents.php>

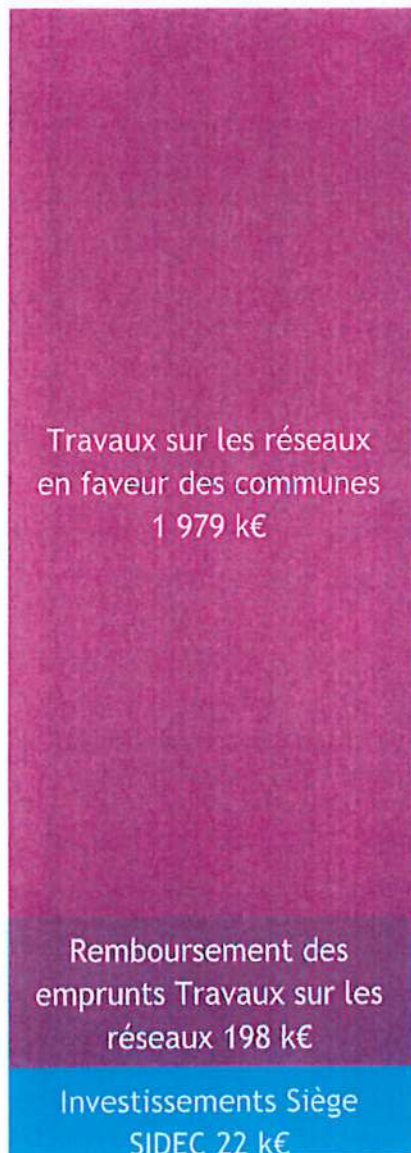
SECTION DE FONCTIONNEMENT :



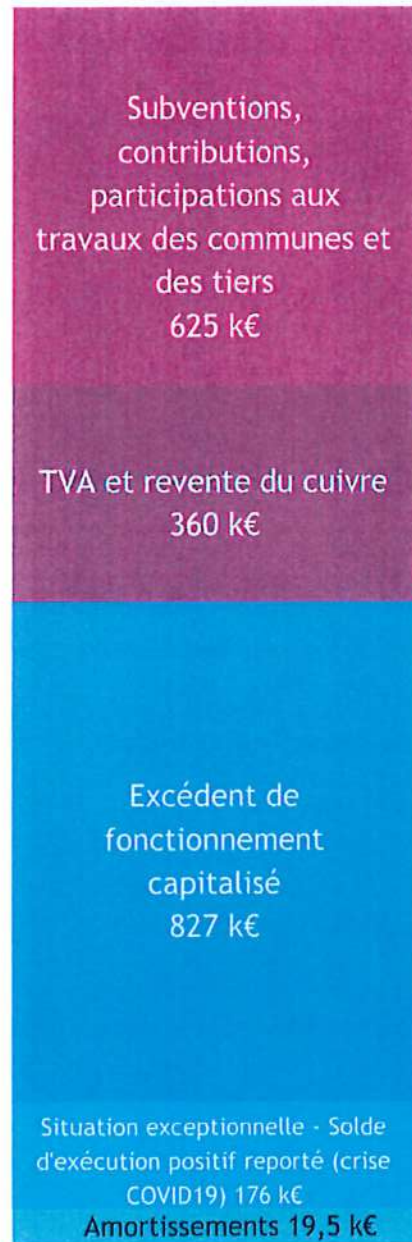
FINANCES

SECTION D'INVESTISSEMENT :

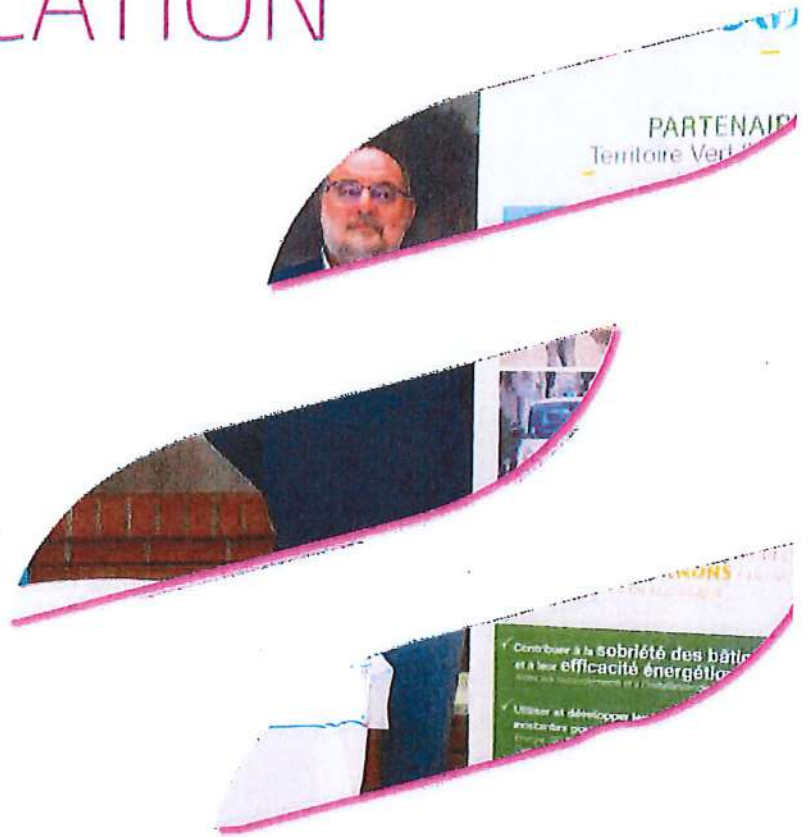
DEPENSES 2 199 000 €



RECETTES 2 007 500 €



COMMUNICATION



EN CHIFFRES ET EN IMAGES

PUBLICATIONS PAPIERS ET NUMERIQUES :



LDG A DESTINATION DES AGENTS



PLAQUETTE AIDE SIDE/GRDF CONVENTION VERT L'AVENIR



DEFAILLANCE D'UN PARTICULIER
 ELAGAGE A PROXIMITE DU RESEAU DE
 DISTRIBUTION D'ELECTRICITE



GUIDE DE L'ELAGAGE



PLAQUETTE PRESENTATION SIDE/GRDF

CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES, ET FINANCIERES (CATF) COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES ET RAVITAILLEMENT DES VEHICULES A HYDROGENES

ETAT	DATE
ETAT	DATE

CATF IRVE



LEXIQUE



INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



PLAQUETTE IRVE POUR COMMUNES



BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



PLAQUETTE IRVE POUR USAGERS ET ENTREPRISES



PLAQUETTE IRVE POUR COMMUNES

EN CHIFFRES ET EN IMAGES

NOUVEAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Suite à l'adoption de la marque « Territoire énergie » en 2020, de nouveaux supports de communication ont été acquis en 2021, notamment des nappes et un support pour la documentation utilisés dans le cadre des assemblées délibérantes et des rassemblements.



SITES ET RESEAUX SOCIAUX :

Mise en ligne sur le site internet du SIDE C :

- Du rapport d'orientation budgétaire 2021 ;
- Du compte administratif 2020 ;
- Du budget primitif 2021 ;
- De modèles de délibération et actualités.

Restez informés en retrouvant toute l'information du SIDE C sur le site internet et les réseaux sociaux.



@sidec59

WWW.SIDEC-CAMBRESIS.FR

Un compte twitter a été ouvert en juin 2021. Il a obtenu 69 abonnés sur l'année 2021. La page Facebook a cumulé, quant à elle, 229 « J'aime ».

Couverture de la Page Facebook

10 759 ↑ 9,4K

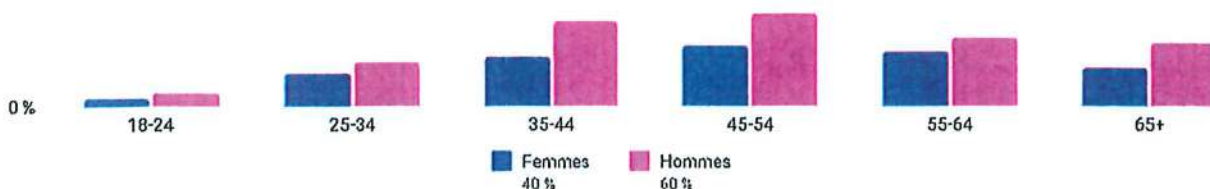


Audience

Mentions J'aime de la Page Facebook

229

Âge et genre



LUS DANS LA PRESSE

Bientôt une borne de recharge de voiture électrique

BUSIGNY. D'ici fin 2022, voire début 2023, Busigny comptera une borne comme Clary et Maretz. Le 20 mai 2021, le conseil municipal a voté pour le transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de recharge de véhicules électriques) au syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis, le SIDEDEC. Cette structure propose donc à la commune d'adhérer à un schéma directeur d'implantation d'une borne. En effet, le nombre de véhicules électriques ne fait qu'augmenter et près de 300 bornes sont déjà installées. Cette borne serait un service offert aux habitants, ce qui permettrait également de promouvoir les véhicules électriques et d'entrer dans la transition écologique. Didier Maréchal, maire, parle d'un « maillage pertinent » du territoire.

UN COÛT DE 0,20 € PAR HABITANT ET PAR AN
 Si la commune adhère au schéma directeur présenté par le SIDEDEC, elle aura le droit à des subventions concernant l'installation de la borne. Cela réduirait l'investissement de la commune. Le transfert coûterait 0,20 € par habitant et par an, ce qui correspondrait à une somme totale de 500 € par an. L'installation coûterait 9 000 € et l'entretien, la maintenance, le dépannage, la surveillance et l'exploitation s'estimeraient à 900 € par an. La borne permettrait un dégagement d'exploitation qui, s'il est excédentaire, se soustrait à l'abonnement annuel. « Ce sera un atout pour la ville », estime Didier Maréchal.

FLORINE GOMBART (CLP)

Voix du nord du 9 octobre 2021

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX boulevard Jean Jaurès



Le SIDEDEC (Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Cambrésis) exerce pour le compte de la ville de Caudry la compétence électricité.

Aussi, la commune lui a demandé de réaliser les travaux d'électrification Boulevard Jean Jaurès entre la rue Chanzy et la rue Henri Barbusse, pour l'effacement du réseau aérien basse tension ainsi qu'un projet de branchements.

D'un montant total de 47706,79 €, ces travaux sont financés à hauteur de 40 % par Enedis, 45 % par la ville de Caudry et les 15 % restants par le SIDEDEC.

54 | Cambrai Métropole News 17-19 - Juillet - Août 2021

ACTUALITÉ

Transition énergétique : SIDEDEC et GRDF, même combat

Dans le cadre de l'accompagnement des actions en faveur de l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, le SIDEDEC et GRDF ont choisi de s'associer pour promouvoir conjointement les solutions innovantes et durablement performantes du gaz naturel.



À l'occasion de la mise en ligne de la nouvelle Autolib' de la Ville de Saint-Quentin, les élus du Cambrésis ont participé à la présentation des avantages du gaz naturel.

Afin d'officialiser ce partenariat, une convention « Territoire Vert l'Avenir » a été signée le 23 juin entre Philippe Loyez, président du SIDEDEC-Cambrésis et Didier Cousin, directeur territorial GRDF Hauts-de-France. Dans le souci commun de concevoir à un aménagement énergétique durable du Cambrésis, par cette convention de partenariat, le SIDEDEC et GRDF se donnent ainsi pour objectifs de faciliter l'accès au gaz naturel et le raccordement au réseau des installations utilisant une autre énergie, et qui souhaiteraient passer au gaz naturel, de développer conjointement la promotion de solutions thermiques innovantes, associant le gaz naturel et les énergies renouvelables (ENR), de mettre en œuvre les moyens d'aide à la maîtrise de la dépense d'énergie (MDE) par la mise en place de compteurs communicants (données qualifiées permettant une meilleure maîtrise de l'énergie et une facturation basée sur un index réel), d'accompagner le développement des solutions de mobilité durable au gaz ainsi que les projets d'injection de gaz vert, pour un réseau toujours plus vert, en faveur de la transition énergétique. Ce nouveau partenariat entre le SIDEDEC et GRDF contribue

à renforcer les actions déployées en faveur de la transition énergétique dans le Cambrésis.

Cette nouvelle étape contribuera ainsi à mieux faire connaître les atouts du gaz naturel dans le mix énergétique territorial, notamment dans sa version « verte » et renouvelable : le biométhane. Le biométhane est une énergie renouvelable directement issue des déchets présents sur un territoire. Produit à partir de la fermentation de déchets agricoles, ménagers, industriels ou encore des boeufs de stalle d'épuration, le biométhane présente les mêmes qualités que le gaz naturel. À l'horizon 2050, la France a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone, avec l'utilisation de 100% du gaz renouvelable, une énergie locale, source de développement économique. En passant progressivement au vert, le gaz est et restera une énergie d'avenir.

Cette convention a été signée à la suite d'une tournée de visite pour les élus du Cambrésis d'une unité de production de gaz vert et d'une station-carburant bioGNV pour une mobilité durable, à Saint-Quentin. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre des actions mises en place pour le Plan Climat (PCAET) en faveur de la Transition Énergétique.



Le partenariat entre GRDF et le SIDEDEC est une étape importante de la transition énergétique.

LUS DANS LA PRESSE

Saint-Souplet: le Syndicat mixte de l'énergie renouvelle son contrat avec EDF et Enedis

Le syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis (Sidedc) renouvelle son contrat de concession avec EDF et Enedis pour 30 ans. La signature s'est déroulée ce jeudi 15 septembre au foyer rural de Saint-Souplet.



Signature du nouveau contrat renouvelé et prolongé avec EDF et Enedis par Philippe Loyer, président du Sidedc, Thierry Pages, directeur régional d'Enedis et Gerald Cotinaut, directeur territoire et évolutions énergétiques d'EDF. Juste après l'assemblée de [l'association des maires ruraux du Nord](#) qui s'est tenue au foyer rural de Saint-Souplet jeudi 15 septembre. Thierry Pages, Philippe Loyer et Gerald Cotinaut ont signé le renouvellement du contrat de concession. La durée ? 30 ans !

« C'est une vraie marque de confiance envers Enedis », se réjouit Thierry Pages, directeur régional d'Enedis aux côtés de Philippe Loyer, président du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis (Sidedc) et Gerald Cotinaut, directeur territoire et évolutions énergétiques d'EDF. Juste après l'assemblée de [l'association des maires ruraux du Nord](#) qui s'est tenue au foyer rural de Saint-Souplet jeudi 15 septembre, Thierry Pages, Philippe Loyer et Gerald Cotinaut ont signé le renouvellement du contrat de concession. La durée ? 30 ans !

La transition écologique au centre du contrat

Mais un contrat de concession, c'est quoi ? « C'est le cadre qui détermine l'intervention d'Enedis et d'EDF pour la distribution d'électricité et pour la fourniture d'énergie au tarif réglementé », explique Alysia Carpentier, la directrice du Sidedc. « C'est un patrimoine de valeur », souffle Gerald Cotinaut. Le Sidedc nous donne la gestion des contrats de fourniture d'électricité pour ces clients. « La relation client est assurée par 200 conseillers mobiles.

Ce nouveau contrat est axé sur la transition écologique et répond à la demande du Sidedc. Le réseau de distribution publique d'électricité est au cœur de la décarbonation. « 85 % des énergies renouvelables y sont raccordées », commente Thierry Pages.

Trois millions d'euros investis

Ce renouvellement est l'opportunité pour Enedis de continuer son investissement dans la modernisation et la fiabilisation du réseau public. Le coût ? Trois millions d'euros entre 2022 et 2025. « Des kilomètres de fils nus sont progressivement enterrés ». L'automatisation du réseau voire le maintien du niveau de qualité d'alimentation électrique des zones rurales font partie des priorités de ces quatre ans.



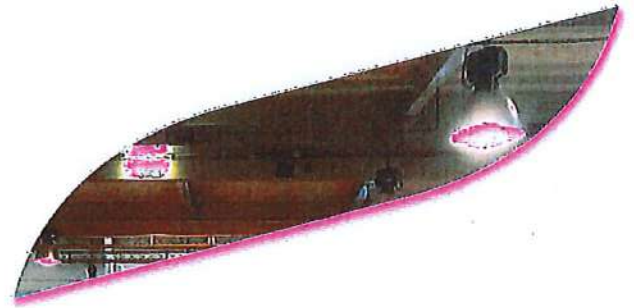
Signature du nouveau contrat renouvelé et prolongé avec EDF et Enedis par Philippe Loyer, Président du Sidedc, et Thierry Pages, Directeur régional d'Enedis, et Gerald Cotinaut, Directeur territoire et évolutions énergétiques d'EDF. La durée ? 30 ans !

Des bornes pour véhicules électriques

Sur le Cambrésis, un schéma directeur d'infrastructure de recharge de véhicules électriques est en cours de construction pour répondre aux besoins de la mobilité électrique.

Le Sidedc agit quotidiennement dans le territoire. Le syndicat doit être présent lors de grands dossiers comme le [EValley](#) pour permettre de raccorder les projets des développeurs.

PRINCIPALES DECISIONS & LEXIQUE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

BUREAU DU 08.02.2021

Néant

COMITÉ DU 16.02.2021

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Débat d'orientation budgétaire 2021

Fixation d'une nouvelle base de reversement TCFE pour les communes de moins de 2000 habitants

Fixation durée d'amortissement M14

Mise à jour des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (AP)

Adhésion au contrat groupé d'assistance statutaire du CDG 59

BUREAU DU 18.03.2021

Convention cadre de partenariat entre GRDF et le SIDEC

Transformation d'un poste ouvert par le Comité syndical

COMITÉ DU 28.04.2021

Organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par téléconférence

Compte de gestion 2020

Compte administratif—Exercice 2020

Affectation des résultats—Exercice 2020

Budget primitif 2021

Perception de la TCFE pour les communes de plus de 2000 habitants

Critères de programmation des travaux « Article 8 » et « ECV »

Compétence IRVE : mode de gestion du service

Compétence IRVE : Conditions administratives, techniques, financières (CATF)

Compétence IRVE : Cotisations et contributions des collectivités

Contribution à l'investissement des collectivités membres—Participation et fonds de concours

Projets territoriaux structurants—Programmation 2021-2022

Entente des syndicats d'énergie des

Hauts-de-France—Règlement intérieur

Programmation des travaux

BUREAU DU 09.06.2021

Transformation d'un poste—Suppression d'un poste

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité — Art.3.1

Contrat d'apprentissage—BUT GEII—Service technique/Bureau d'études

Convention constitutive d'une entente entre les syndicats d'énergie SIECF Territoire d'énergie Flandre et Territoire énergie SIDEC CAMBRESIS

Compétence IRVE : commande publique

Exercice du télétravail

COMITÉ DU 14.06.2021

Délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au Président—Abrogation délibération 2020_C08—Modifications délégations

Etat des travaux de la Commission consultative paritaire transition énergétique

Entente des syndicats d'énergie Hauts-de-France—Désignation des membres représentant le SIDEC

Mode de recouvrement des charges syndicales—Direct

BUREAU DU 23.08.2021

Convention de partenariat bipartite avec la Région Hauts-de-France pour l'accès au service Pass-Pass électrique

COMITE DU 31.08.2021

Aides aux communes de plus de 2000 habitants pour lesquelles le SIDEC perçoit la TCFE

Modification statutaire

Approbation du transfert de la compétence optionnelle 2.4 des statuts—Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ravitaillement des véhicules à hydrogène

Compétence optionnelle 2.4 statuts—Conditions administratives, tech-

niques, financières (CATF) - Version 2

Compétence optionnelle 2.4—Délibération de cadrage du projet de schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SD IRVE)

Renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du SIDEC

Délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au Président—Abrogation délibération 2021_C22—Modifications délégations

BUREAU DU 09.09.2021

Convention de partenariat relative aux modalités de collaboration entre Enedis et le SIDEC pour l'élaboration du SD IRVE

Accord n°1 en application de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique—Contribution du concessionnaire au financement des travaux de dissimulation à vocation environnementale

Taux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre appliqués aux travaux sous MOA SIDEC

Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « E-plans » entre Enedis et le SIDEC

Application du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (IFSE et CIA) au cadre des techniciens territoriaux

Modalités d'usage et de remisage des véhicules de services

Dotations budgétaires autorisant la prise en charge directe des dépenses de représentation exposées par l'agent en charge de la Direction (DBRD)

Attribution de prestations sociales et cohésion d'équipe

BUREAU DU 25.11.2021

Règlement intérieur du SIDEC

Règlement de formation

Journée solidarité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

BUREAU DU 25.11.2021

Instauration du régime des astreintes

Charte du temps de travail

Plafond de prise en charge du Compte personnel de Formation (CPF)

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Délibération modificative budgétaire n°1



Comité du 16.02.2021—CAUDRY

BUREAU DU 07.12.2021

Lancement d'une consultation pour l'accompagnement au contrôle de concession sur le réseau de distribution publique d'électricité, de fourniture au tarif réglementé de vente, et de distribution publique de gaz naturel

Accord entre le SIDEC et Enedis pour l'aménagement du contrôle de concession

Prestations sociales : attribution exceptionnelle d'un chèque cadeau

COMITE DU 14.12.2021

Perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : mise à jour de la liste des communes

Compétence optionnelle 2.4 : transfert de compétences

Travaux d'esthétique sur le réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de la contribution A8 du cahier des charges de concession Enedis : critères de programmation

Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIDEC : Règlement d'une participation aux frais d'étude dans le cas de l'annulation d'une opération par la commune

Convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL): composition de la commission

Rapport d'activités 2020 du SIDEC



Comité du 14.06.2021—NEUVILLE-SAINT-RÉMY



Comité du 14.12.2021—VILLERS-OUTRÉAUX

LEXIQUE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie

AODE : Autorité organisatrice de la distribution d'énergie

ATRD : Accès des tiers au réseau de distribution de gaz

CAO : Commission d'Appel d'Offres

CAS-FACE : Compte d'affectation spéciale Fonds d'amortissement des charges d'électrification

CEE : Certificats d'économies d'énergie

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CRAC : Compte-rendu d'activité du concessionnaire

DSP : Délégation de service public

ENEDIS : Gestionnaire du réseau de distribution public d'électricité (ex. ERDF)

EP : Éclairage public

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : Fonds de compensation de la TVA

FNCCR : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

LOI NOME : Loi du 7 décembre 2010 portant sur la « Nouvelle organisation du marché de l'électricité »

MAÎTRE D'OEUVRE : Personne physique ou morale chargée de la conception et du suivi de la réalisation d'un ouvrage pour le compte d'un maître d'ouvrage

MAÎTRE D'OUVRAGE : Personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre ou réalisé. Il en est le commanditaire. Il définit un cahier des charges et par conséquent les besoins, le budget et le calendrier prévisionnel des travaux

MDE : Maîtrise de la demande d'énergie

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PCT : Part couverte par le TURPE

REDEVANCE R2 : Redevance contractuelle

dite « d'investissement » fixée par le cahier des charges de concession versée par ENEDIS au SIDECE en fonction des travaux réalisés sur le réseau

RÉSEAU HTA : Réseau haute tension A ou moyenne tension. En courant alternatif : $1\text{kV} < U_n \leq 50\text{kV}$

RÉSEAU BT : Réseau basse tension. En courant alternatif : $50\text{V} < U_n < 1\,000\text{V}$

SIG : Système d'information géographique

TCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

TURPE : Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité

Directeur de la publication : Alyson CARPENTIER

Rédaction : Les services du SIDECE : Stéphanie CASIEZ, Céline MARCY, Guillaume DEBARGE

Conception graphique : Stéphanie CASIEZ

Charte graphique : FNCCR-Territoire d'Énergie-SIDECE

Sources : FNCCR

Crédits photos : SIDECE, CANVA

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOV



ID : 059-215900374-20221007-3_07_10_2022-DE



Syndicat mixte De l'Énergie du Cambrésis

161, rue de Lille - BP 43

59554 NEUVILLE SAINT REMY

03 27 74 78 00 - @sidec59  



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 4/07/10/2022 – DÉNOMINATION DES SALLES DE LA SALLE DES FÊTES

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe aux Cérémonies et Festivités

Il est rappelé à l'Assemblée que la nouvelle Salle des Fêtes inaugurée le 25 juin dernier est actuellement en cours d'utilisation.

Après concrétisation de ce projet, il y aurait lieu aujourd'hui de procéder à la dénomination des deux salles de celle-ci.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition suivante :

- Salle polyvalente : Salle Azéma Villain,
- Grande Salle : Salle Salvador Allende.

Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 5/07/10/2022 – SPECTACLE CULTUREL À LA SALLE DES FÊTES

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe aux Cérémonies et Festivités

Dans le cadre de sa politique d'animations municipales, il est proposé que la commune puisse accueillir le spectacle d'Anne ROUMANOFF le Dimanche 7 Mai 2023 dans la nouvelle Salle des Fêtes pour un coût estimé à 18 000 € TTC. La capacité d'accueil dudit spectacle est fixée à 500 personnes.

Deux tarifs seraient proposés pour l'accueil de cette artiste, à savoir un tarif de 40 € pour les 5 premières rangées (soit 100 personnes) et un tarif de 35 € pour les rangées suivantes (soit 400 personnes).

Afin de pouvoir encaisser la vente des billets, la régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes aux fêtes, voyages et spectacles sera utilisée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition suivante et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 6/07/10/2022 – INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il rappelle encore que la crise sanitaire a renforcé l'usage du télétravail dans les collectivités territoriales. La municipalité a d'ailleurs mis en place le télétravail dans ces circonstances.

Aujourd'hui, il propose de l'instaurer par voie délibérative afin de lui donner un cadre précis et pour faciliter sa mise en œuvre.

En effet, la réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

1 - La détermination des activités éligibles au télétravail

Monsieur le Maire informe que cette possibilité pourra être autorisée aux agents occupant des fonctions administratives qui le permettent.

L'autorité territoriale appréciera la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail se fera à partir du domicile des agents.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installés avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- La confidentialité : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs, de ses supérieurs hiérarchiques et plus généralement des interlocuteurs attachés à ses fonctions. La continuité du service public doit aussi être pleinement préservée.

Par ailleurs, l'agent ne peut quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de travail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de travail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Lorsque l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- Système déclaratif : l'agent fournira chaque semaine son planning de travail dans les mêmes conditions que s'il était présent sur son lieu de travail.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Accès à la messagerie professionnelle,
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an,
- Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale,
- Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité mensuelle (trimestrielle ou autres),
- Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile,
- Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

9 - Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine.

Dérogations :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

En application du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, des autorisations exceptionnelles d'utilisation du matériel personnel et des dérogations au respect de la règle de 3 jours par semaine

maximum de télétravail pourront être accordées en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès ou le travail sur site.

Le télétravail ne doit pas entraver la nécessité de service. De plus, l'autorité hiérarchique pourra y mettre fin s'il s'avérerait que l'agent ne remplit pas les missions qui lui sont confiées.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR, 3 CONTRE (Madame Françoise BOZION + procuration Monsieur Jean-Baptiste HERBIN et Madame Claudine MASSE) et 1 ABSTENTION (Madame Annie SORREAUX), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en œuvre du télétravail et décide :

- D'instaurer le télétravail à compter du 1^{er} novembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à statuer sur les demandes d'agent dans les conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215900374-20221007-6_07_10_2022-DE

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Le Président du Comité Technique
Paritaire Intercommunal
à

Monsieur le Maire
Mairie de Avesnes-les-Aubert
Rue Camélinat BP 29

59129 AVESNES-LES-AUBERT

Lille, le 20 juin 2022

Nos réf. : MD/MI/MV/TC/IB/AB

Affaire suivie par : Mme BIGOTTE et Mme BEGHIN (03.59.56.88.53 - ct-chsct@cdg59.fr)

Objet : Avis du CTPI

Monsieur le Maire,

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal s'est réuni le 10 juin 2022 concernant votre dossier relatif à la mise en œuvre du télétravail.

Le collège des représentant-es du personnel ainsi que le collège des représentant-es de l'administration ont émis un avis favorable à votre dossier.

Conformément à l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités techniques doivent être informés des suites données à leurs avis. A ce titre, je vous serais reconnaissant de nous transmettre une copie de la délibération de l'organe délibérant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Pour le Président du Cdg59 et par délégation,
L'Administrateur Délégué



Michel DECOOL
Président du Syndicat Intercommunal
d'Energie des Communes de Flandres

www.cdg59.fr



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 7/07/10/2022 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE
PERMANENT

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Animateur à 35 heures afin d'assurer les missions de responsable du service Enfance Jeunesse.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un poste d'Animateur à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserver la possibilité de recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'Animateur, correspondant à l'IB 389,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 8/07/10/2022 – CRÉATION D'ESPACES SANS TABAC
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Première cause de mortalité évitable, de mortalité par cancer et de mortalité avant 65 ans, la prévention du tabagisme est une priorité de santé publique de premier plan.

En dépit des différentes mesures gouvernementales prises, les ravages du tabac ne cessent de s'aggraver et le nombre de morts évitables de s'accroître.

Afin de soutenir les collectivités territoriales à lutter contre ce fléau, la Ligue contre le Cancer a lancé une campagne visant la promotion du label « ESPACE SANS TABAC ».

Ce label a pour vocation la mise en place d'espaces publics sans tabac, soumis à l'interdiction de fumer.

Ces espaces contribuent à dénormaliser le tabagisme, réduire l'initiation au tabac, éliminer l'exposition au tabagisme passif et préserver l'environnement.

Soucieuse d'améliorer l'état sanitaire de la population, la prévention en santé publique est une priorité de la commune.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite s'associer à la Ligue contre le Cancer pour la création d'Espaces sans Tabac aux alentours de l'école maternelle Danielle Casanova, de l'école primaire Joliot-Curie, de la crèche et de l'Ile aux Enfants.

À cet effet, cet engagement sera formalisé par une convention entre la commune et le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le Cancer et un arrêté municipal argumentera la décision d'interdire de fumer dans cet espace.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention « Espaces sans Tabac » avec la Ligue contre le Cancer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 9/07/10/2022 – MISE EN VENTE DE BIENS COMMUNAUX

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

La commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire de plusieurs biens communaux dont elle n'a plus l'usage et qu'elle souhaite mettre en vente :

- Un bâtiment d'activité situé au 3 bis impasse Jules Ferry actuellement vacant (parcelle B 479) sur une parcelle de 282 m². Ce bâtiment a été estimé par les Domaines à 36 000 €. La localisation de ce bâtiment rend difficile son utilisation pour un service communal (manque de stationnement, aucune visibilité, étroitesse de la rue).

- Un délaissé qui fait suite à la démolition d'un logement menaçant ruine sur une surface de 85 m² situé au 78 rue Karl Marx (parcelle B44). Ce foncier a été estimé à 3 000 € par les Domaines. La commune n'a pas l'utilité de ce foncier situé entre une habitation et le trottoir.
- Une maison d'habitation acquise par la commune en 2020 située au 31 rue Sadi Carnot (parcelle A 215 pour une surface de 595 m²). Cette maison de ville a été inhabitée depuis plusieurs décennies. Elle a été acquise par la ville en même temps que l'ancien atelier de confection situé au 29 rue Sadi Carnot (même propriétaire) dans le cadre d'un projet de reconversion en espace public. Ce bien a été estimé à 75 000 € par les Domaines. La mise en vente est proposée dans le cadre de l'orientation donnée au Plan Local d'Urbanisme qui consiste à favoriser le traitement et la reconversion du logement vacant. Cette vente sera assortie d'un cahier des charges spécifique indiquant les attentes communales en matière de rénovation et d'occupation des lieux.

Il est proposé de confier ses mises en vente à l'Office notarial de Maître Forrière.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en vente de ces biens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022


Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 
ID : 059-215900374-20221007-9_07_10_2022-DE

3 bis impasse Jules Ferry



Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
M@L : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Etienne BRICOUT
Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12
M@L : drfip59.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
réf. DS 6649176 OSE 2021-59037-82079

**COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
MAIRIE
3 RUE CAMELINAT
59129 AVESNES LES AUBERT**

Lille, le 06/12/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE VACANT (ANCIEN LOCAL ASSOCIATIF)
PARCELLE CADASTRÉE B 479 (2 ARES 82 CA)**

ADRESSE DU BIEN : 3 BIS RUE JULES FERRY (IMPASSE) 59 AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE : 36.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune d'Avesnes Les Aubert
Affaire suivie par : Madame Mélanie VELDEMAN, responsable urbanisme

2. Date de consultation : 03/11/2021
Date de réception : 03/11/2021
Date de visite : 29/11/2021
Date de constitution du dossier « en état » : 29/11/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un ancien local associatif à usage d'habitation ou professionnel (bureau), situé à Avesnes Les Aubert, 3 bis rue Jules Ferry, parcelle cadastrée B 479 dans le cadre d'un projet de cession amiable de cet immeuble par la commune d'Avesnes les Aubert.

Code général des collectivités territoriales : articles L 2241-1, L 2411-1 à L 2411-19, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 et articles R correspondants.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215900374-20221007-9_07_10_2022-DE

4. DESCRIPTION DU BIEN

Avesnes Les Aubert, 3 bis rue Jules Ferry, parcelle cadastrée B 479 (2 ares 82 ca).

Ancien local associatif, actuellement vacant, situé dans une impasse. Bâtiment mitoyen de plain-pied situé au fond de la parcelle (adossé contre un atelier professionnel, parcelle cadastrée B 638) ; en front de parcelle : espace vert et accès goudronné.

Plain pied composé de 3 pièces et toilettes. Construction de qualité sommaire : murs en briques, couverture : tôles bac acier et tôles fibrociment. Équipements : châssis PVC double vitrage, carrelage au sol, chauffage central gaz de ville.

L'immeuble peut être à usage d'habitation ou professionnel (bureau ou atelier).

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune d'Avesnes les Aubert

Situation d'occupation : libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA : zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune, principalement occupé par l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements.

**PLU de la Commune d'Avesnes les Aubert (approuvé le 06/04/2018)*

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale est estimée pour cet immeuble, libre d'occupation, à 36.000 €.

Une marge d'appréciation de 15 % peut être accordée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.


9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

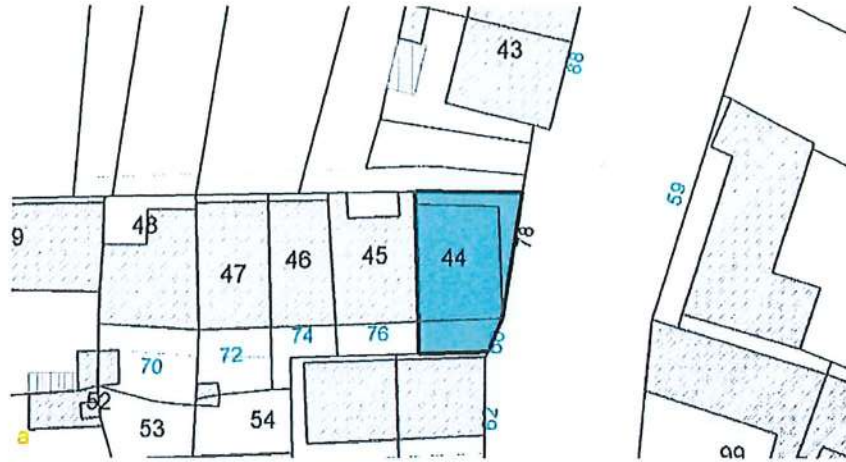
François Bileont



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 059-215900374-20221007-9_07_10_2022-DE

78 rue Karl Marx



Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Etienne BRICOUT
Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12
Mél : drfip59.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS 9309155 OSE 2022-59037-54031

COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
MAIRIE
3 RUE CAMELINAT
59129 AVESNES LES AUBERT

Lille, le 02/08/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN A BÂTIR
PARCELLE CADASTRÉE B 44 (85 CA)**

ADRESSE DU BIEN : 78 RUE KARL MARX 59 AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE : 3.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune d'Avesnes Les Aubert
Affaire suivie par : Madame Mélanie Veldeman, responsable urbanisme

2. Date de consultation : 07/07/2022
Date de réception : 07/07/2022
Date de visite : 22/07/2022
Date de constitution du dossier « en état » : 22/07/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un terrain à bâtir à Avesnes Les Aubert, 78 rue Karl Marx, parcelle cadastrée B 44 dans le cadre d'une cession amiable de cet immeuble par la commune d'Avesnes.

Cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 du code général des collectivités territoriales et article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune d'Avesnes Les Aubert, 78 rue Karl Marx, parcelle cadastrée B 44 (85 ca).

Terrain situé en périphérie nord de la commune, D 114, en direction de Villers en Cauchies. Parcelle de forme rectangulaire, accès direct sur la rue Karl Marx (front à rue d'environ 12 mètres). Le terrain est actuellement recouvert de gravats (ancienne assise d'une construction très dégradée démolie récemment). Il est actuellement à usage de parking public.

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune d'Avesnes les Aubert

Situation d'occupation : libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA : zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune, principalement occupé par l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements.

Plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes les Aubert.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale est estimée pour cette parcelle non bâtie, libre d'occupation, à 3.000 €.

Une marge d'appréciation de 10 % peut être accordée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Erico Bricout

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 
ID : 059-215900374-20221007-9_07_10_2022-DE

31, rue Sadi Carnot



Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Etienne BRICOUT
Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr
évaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS 9277055 OSE 2022-59037-53066

**COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
MAIRIE
3 RUE CAMELINAT
59129 AVESNES LES AUBERT**

Lille, le 01/08/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION
PARCELLE CADASTRÉE A 215 (5 ARES 95 CA)**

ADRESSE DU BIEN : 31 RUE SADI CARNOT 59 AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE : 75.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune d'Avesnes Les Aubert
Affaire suivie par : Madame Mélanie Veldeman, responsable urbanisme

2. Date de consultation : 05/07/2022
Date de réception : 05/07/2022
Date de visite (extérieure) : 22/07/2022
Date de constitution du dossier « en état » : 22/07/2022

3. OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'une maison à usage d'habitation située à Avesnes-Les-Aubert, 31 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée A 215, dans le cadre d'une cession amiable par la commune d'Avesnes les Aubert.

Cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 du code général des collectivités territoriales et article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune d'Avesnes Les Aubert, 31 rue Sadi Carnot,
parcelle cadastrée A 215 (05 ares 95 ca)

Maison d'habitation située au cœur de la commune dans la rue principale. Garage accolé à l'habitation. Jardin attenant. Construction année 1850 de qualité, ancienne maison de maître sur 2 niveaux (R + 1) avec cave en sous sol et grenier (02).

Structure briques, toiture ardoises. Châssis bois simple vitrage avec volets bois. Chauffage central hors service.

Garage indépendant adossé à la construction. Structure briques, toiture ardoises. Terrasse couverte à l'arrière de l'habitation.

Descriptif habitation, RC : hall d'entrée, séjour, salon, bureau, cuisine, toilettes ; étage: couloir, 5 chambres, salle de bains: surface habitable 212 m².

Équipements sommaires. L'immeuble n'est plus entretenu depuis plusieurs années.

L'état général de la maison nécessite des travaux de rénovation importants de réhabilitation, de rénovation, d'isolation et de mise aux normes pour un usage futur.

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune d'Avesnes les Aubert

Situation d'occupation : libre

6. URBANISME ET RESEAUX

Zone UA : zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune, principalement occupé par l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements.

Plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes les Aubert.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale est estimée pour cet immeuble, libre d'occupation, à 75.000 €.

Une marge d'appréciation de 15 % peut être accordée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le



ID : 059-215900374-20221007-9_07_10_2022-DE


9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques


Raphaël Bréant

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 10/07/10/2022 – RÉTROCESSION DES VRD ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 56 LOGEMENTS INCLUSIFS EN CENTRE-BOURG

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

La société Stone Promotion va procéder à la construction de 56 logements inclusifs en centre-bourg, localisés sur du foncier appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF Hauts de France, ancien site France Menuiserie Confort) et à la commune d'Avesnes-les-Aubert (ancien site Dupont rue Henri Barbusse) conformément aux délibérations du conseil municipal n°5 et n° 12 du 11 mars 2022.

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec le bailleur CLESENCE.

Dans le cadre de cette opération immobilière, la commune a précédemment :

- Validé la cession du foncier EPF à la société Stone Promotion dans le cadre d'une convention de portage foncier (délibération N 12 du 11 mars 2022)
- Procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle C 822 en vue du projet d'aménagement (délibération N) 4 du 11 mars 2022)
- Acté la cession des parcelles C 529, C 822 et C 528 au profit de la société Stone Promotion (délibération n° 5 du 11 mars 2022 et n° 11 du 01 juillet 2022)
- Procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la voie du Pire qui sera intégrée au projet d'aménagement (délibération n° 3 du 1^{er} juillet 2022).

Dans le cadre de la signature de l'acte en VEFA liant la société Stone Promotion et le bailleur Clésence, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- La commune s'engage à céder la parcelle C 1063 (ancienne voie du Pire nouvellement cadastrée) à la société Stone Promotion.
- La commune s'engage à se porter acquéreur des terrains d'assiette du site EPF non aménagés par la société Stone Promotion dans le cadre du projet immobilier (zonage rouge).
- La commune s'engage à aménager lesdites parcelles afin d'y créer de nouveaux espaces verts publics permettant de nouvelles continuités piétonnes en cœur de bourg.
- La commune et la société Stone Promotion s'accordent dès à présent sur la rétrocession des VRD et espaces verts au profit de la commune à titre gratuit aménagés dans le cadre du projet immobilier (zonage vert). Cette rétrocession aura lieu après détachement et réalisation des travaux d'aménagement par la société Stone Promotion (le constat d'achèvement des travaux et la levée des éventuelles réserves faisant foi).

Annexe :

- en vert : le foncier aménagé par la société Stone Promotion qui serait rétrocédé à la commune
- en bleu : le foncier aménagé par la société Stone Promotion et cédé à Clésence
- en rouge : le foncier acquis et aménagé par la commune

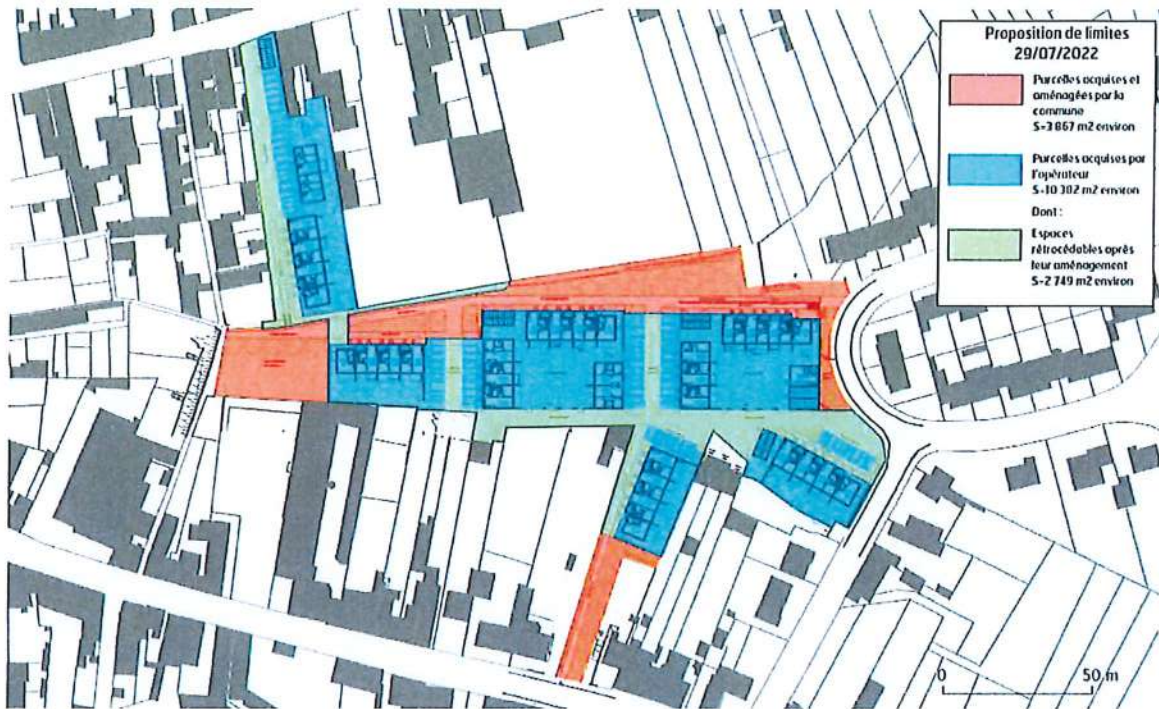
Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215900374-20221007-10_07_10_2022-DE



DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,



Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 11/07/10/2022 – ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Exposé de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) détient la compétence « éclairage public ».

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, la CA2C a décidé de couper l'éclairage public la nuit pour des raisons d'économie budgétaire. L'éclairage était donc éteint de 23 heures à 5 heures les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches. L'éclairage restait allumé le week-end (les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche).

Charge aux communes de maintenir ou non l'éclairage public sous couvert d'une diminution des attributions de compensation à hauteur des consommations.

La commune d'Avesnes-les-Aubert avait alors fait le choix de maintenir l'éclairage public moyennant une baisse de l'attribution de compensation à hauteur de 20 358 €.

L'année dernière, au regard de la hausse des coûts de l'énergie, la commune s'est vu défalquée une somme supplémentaire de 9 477 € portant donc la diminution de l'attribution de compensation à 29 835 €.

Dernièrement, la CA2C a décidé, au regard de la forte hausse des coûts de l'énergie (équivalent à 292 096 € sur l'ensemble de l'agglomération pour le seul poste de l'éclairage public), de couper l'éclairage public dans la nuit du vendredi au samedi (cela représente 312 heures d'éclairage). Ne resterait allumée que la nuit du samedi au dimanche.

Pour notre commune, qui laissait jusqu'alors l'éclairage allumé, cela représenterait un nouveau surcoût de 5 944 € pour une année, portant ainsi notre perte au niveau de l'attribution de compensation à 35 779 €.

Cela risque d'ailleurs de s'accroître dans les années à venir au regard de l'extrême volatilité des coûts de l'énergie.

La commune ne peut raisonnablement continuer dans ce sens et supporter cette nouvelle charge.

Il est donc proposé, comme ce qu'il en est pour la quasi-totalité des communes de la CA2C, de fermer l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du dimanche au samedi à compter du 1^{er} décembre 2022.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition suivante et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

 SLO

ID : 059-215900374-20221007-11_07_10_2022-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID: 059-215900374-20221007-11_07_10_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 - 18h30

Délibération N°2018/076

Date de convocation : 12 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Boussières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bévillets

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Caillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caultery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaines-en-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Grolse

Le Caudrésis-Catésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Marets

Maurois

Mazinghen

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quilévry

Rejet-de-Beaullou

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Wancourt-Salvigny

Etaient présents (51 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN

Hubert DEJARDIN

Laurent LOIGNON

Brigitte ROLAND-BEC

Dominique LAMOURET

Frédéric BRICOUT

Bernard POULAIN

Francis STOCLET

Gilles PELLETIER

Jean-Marc GOSSART (S)

Karine ELOIR

Annie DORLOT

Serge SIMEON

Michel HENNEQUART

Didier BLEUSE

Augustine NOIRMAIN

Maurice DEFAUX

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Vincent WAXIN

Yannick HERBET

Jean-Pierre THIEULEUX

Thierry WALEMME (S)

Agnès BERANGER

Denis COLIN

Liliane RICHOMME

Sandrine TRIOUX

Pierre LAUDE

Bertrand LEFEBVRE

Charles BLANGIS

Joseph MODARELLI

Pascal FOULON

Laurence RIBES

Jacky DUMINY

Daniel CATTIAUX

Henri QUONIOU

Jean-Paul CAILLIEZ

Jean-Félix MACAREZ

Pierre Henri DUDANT

Christian PECQUEUX

Francis LEBLON

Didier BONIFACE

Pierre LEVEQUE

Alain RIQUET

Gérard TAISNE

Franck BINET (S)

Didier SORRIAUX (S)

Laurent COULON

Isabelle PIERRARD

Janine TOURAINNE

Francis GOURAUD

Daniel BLAIRON

Véronique NICAISE

Stéphane JUMEAUX

Axelle DOERLER

Membres excusés (4) :

Jacques OLIVIER - Nathalie GAVE - Christian PAYEN - Alban BAJODEK,

Membres absents (6) :

Jean Claude GERARD - Marc DUFRENNE - Marc PLATEAU - Pascal LEVEQUE - Pascal COQUELLE - Jean - Pierre RICHEZ -

Membres ayant donné procuration (9) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN - Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET - Régine DHOLLANDE à Didier BONIFACE - Anne - Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT - Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME - Martine THUILLIEZ à Bernard POULAIN - Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE - Bruno MANNEL à Serge SIMEON - Chantal WAYEMBERGE MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution de compensation 2018 (CLECT)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté de Communes est un EPCI à FPU

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la Communauté le 22 janvier 2018, approuvant la minoration des attributions de compensation pour les collectivités qui n'ont pas opté pour une coupure de l'éclairage public de 23h à 5h

Vu la délibération 2016/161 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016 fixant les montants des attributions de compensation en vigueur pour 2017.

Vu la délibération 2017/085 modifiant les attributions de compensation pour les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry, Ligny-en-Cis dans le cadre de la petite enfance.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **arrêter les attributions de compensation comme suit :**

COMMUNES	AC 2017	Réintégration 2018 MMS* délibération: 2017/086	Maintien éclairage public sur 10 mois	AC 2018
AVESNES-LES-AUBERT	293 359		-16 965	276 394
BÉVILLERS	20 549		-1 582	18 967
CARNIÈRES	56 223		-3 091	53 132
CAUDRY	9 087 942	28 882	-78 690	9 038 134
ESTOURMEL	-1 255		-2 035	-3 290
FONTAINE-AU-PIRE	43 378		-3 200	40 178
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	-23 278		-2 604	-25 882

*Maître-nageur sauveteur

Mandate les communes à prendre une délibération concordante.

Cf exemple projet de délibération commune

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 28 septembre 2018 et de la publication le 28
Septembre 2018

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 28 septembre 2018

Vu,

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMÉON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

N° 12/07/10/2022 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE
SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler à compter du 1^{er} avril 2022 le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, un nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Madame Marie DEBRABANT – 1 rue Henri Barbusse.

Vu la Commission « Cadre de Vie et Transition Énergétique » réunie le 26 septembre 2022 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur dans les conditions suivantes :

- Madame Marie DEBRABANT = 450 € (travaux d'enduit projeté).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, (Monsieur Olivier LECLERCQ ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, E. LEDUC (arrivée au point n° 2), C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à L. MAILLARD, J-B. HERBIN à F. BOZION, Y. GLACET à T. CARON, D. LESAGE à J-C. PAVAUX, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 13/07/10/2022 – MOTION POUR DES MESURES INDISPENSABLES AU
MAINTIEN DES MISSIONS DES COLLECTIVITÉS**

Exposé de Monsieur le Maire

Une motion nous a été adressée par l'Association des Maires du Nord.

En effet, dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics... les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, sans perspective de recettes nouvelles.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir, impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, exonération pendant 15 ans de la taxe foncière sur les logements « aidés », taxe d'aménagement,

Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des entreprises...) : elles risquent de diminuer le niveau de services de certains équipements, voire de les fermer (piscines, par exemple) et répercuter l'augmentation de leurs dépenses sur les impôts locaux ou sur les tarifs de leurs services.

Force est de constater que les collectivités perdent, peu à peu, leur autonomie fiscale.

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à laquelle les collectivités doivent répondre engendrera inévitablement des conséquences négatives sur le développement des territoires et sur les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs.

Conséquences : de nombreuses collectivités envisagent de reporter des investissements, ce qui aura un impact négatif sur le tissu économique local.

C'est pourquoi, nous demandons :

- L'accès des collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie
- L'indexation de la DGF sur l'inflation
- La mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres, victimes comme nos concitoyens, d'une précarité énergétique
- De revenir en profondeur sur la mise en oeuvre de l'objectif Zéro Artificialisation nette (ZAN)
- Le maintien des financements du Plan de Relance, notamment pour la rénovation et la transition énergétique
- Le maintien de la CVAE
- La suppression de l'exonération pendant 15 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la construction de logements « aidés ».

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022
- et publication en date du 13 OCT. 2022

Pour extrait conforme,



Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le



ID : 059-215900374-20221007-13_07_10_2022-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.